

## ENQUETE PUBLIQUE

# PROJET DE CREATION D UNE INSTALLATION DE TRAITEMENT DE DÉCHETS DANGEREUX ET NON DANGEREUX SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE GIVET (ARDENNES)

Du lundi 8 Janvier 2024 à 10 heures

Au jeudi 22 février 2024 à 17 heures



Décision N° E23000100/51 du 8 septembre 2023  
du Président du Tribunal administratif de Chalons en Champagne  
Arrêté préfectoral n° 2023- 682 du 30 novembre 2023

## RAPPORT et CONCLUSIONS

Commissaire Enquêteur

Brigitte MARÉCHAL

Ce dossier comprend 4 pièces

Pièce N° 1: le rapport d'enquête

Pièce N° 2: les documents joints (procès verbal de synthèse et observations du commissaire enquêteur )

Pièce n° 3: les annexes au rapport d'enquête

Pièce N° 4: les conclusions motivées et avis



|  |         |
|--|---------|
| 2.8 – Etude de danger  | page 38 |
| 2.8.1 Accidentologie   |         |
| 2.8.2 Risques extenes (naturels et anthropiques )                |         |
| 2.8.3 Phénomènes dangereux générés par les installations du site |         |
| 2.8.4 Maîtrise de l’urbanisation                                 |         |
| 2.8.5 Moyens de lutte contre l’incendie                          |         |
| 2.9 - les risques sanitaires                                     | page 39 |
| 2.9.1 Identification des dangers                                 |         |
| 2.9.2 Caractérisation des expositions                            |         |
| 2.9.3 Caractérisation des risques                                |         |
| 2.9.4 Evaluation et discussion des incertitudes                  |         |

## Chapitre 3 : Organisation de l’enquête Publique

|  |         |
|--|---------|
| 3.0- Autorité organisatrice et demandeur                     | page 44 |
| 3.1- Désignation du Commissaire enquêteur                    | page 44 |
| 3.2- Composition réglementaire du dossier soumis à l’enquête | page 44 |
| 3.3- Arrêtés préfectoraux                                    | page 49 |
| 3.4- Modalités de l'enquête                                  | page 49 |
| 3-3 .1 dates de l’enquête                                    |         |
| 3-3 .2 permanences   |         |
| 3.3.3 les réunions publiques                                 |         |
| 3.5- Information du public                                   | page 52 |
| 3.5 .1 par voie de presse                                    |         |
| 3.5 .2 par affichage   |         |
| 3.5 .3 Autres procédés d’informations                        |         |
| 3.6- Mise à disposition du dossier                           | page 54 |
| 3.7- Contacts, rencontres et visite des lieux                | page 55 |
| 3.7-1 Avec le pétitionnaire                                  |         |
| 3.7-2 Avec l’autorité organisatrice                          |         |
| 3.8- Ouverture, mise en ligne et clôture des registres.      | Page 55 |

## Chapitre 4 – AVIS des entités consultées

|   |         |
|---|---------|
| 4.1- Avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) | page 57 |
| 4.2- Avis des conseils municipaux   | page 57 |
| 4.3- Avis des entités administratives   | page 59 |
| 4.4- Avis de la mission régionale d'autorité environnementale                                   | page 62 |
| 4.4-1 Thème des déchets   |         |
| 4.4-2 Thème des transports  |         |
| 4.4-3 Thème des rejets atmosphériques   |         |
| 4.4-4 Thème sur les besoins en eau  |         |
| 4.4-5 La contribution du projet à la lutte contre le changement climatique                      |         |
| 4.4-6 Articulation des documents  |         |
| 4.4-7 Thème sur les risques sanitaires  |         |

## Chapitre 5 - Déroulement de l'enquête publique

|  |         |
|--|---------|
| 5.1- Participation et climat durant l'enquête  | page 68 |
| 5.2- Réunions publiques  | page 69 |
| 5.3- Prolongation de l'enquête publique  | page 71 |
| 5.4 - Rencontres avec les services de l'État , associations, entreprises, notaire        | page 72 |
| 5.5 - Relation comptable des observations  | page 73 |
| 5.6 - Procès-verbal des observations du public et mémoire en réponse du maître d'ouvrage | Page 74 |

## PIÈCE 2 : LES DOCUMENTS JOINTS

|              |           |   |                 |
|--------------|-----------|---|-----------------|
|              | Pièce 2-1 | Procès-verbal de synthèse et observations du commissaire enquêteur      | Pages 73 à 503  |
| Janvier 2024 | Pièce 2-2 | Compte rendu réunion publique d'échanges et d'informations du 29        | Pages 505 à 551 |
| 2024         | Pièce 2-3 | Compte rendu réunion publique d'échanges et d'informations du 7 février | Pages 552 à 598 |

## PIÈCE 3 : LES ANNEXES

- [ANNEXE N°1](#) –Arrêté d’ouverture N° 2023-682 de Monsieur le Préfet des Ardennes portant ouverture de l’enquête publique
- [ANNEXE N°2](#) -Arrêté de Monsieur le Préfet des Ardennes N° Arrêté n°2024-11 portant prolongation de la durée de l’enquête publique
- [ANNEXE N°3](#) -Arrêté de Monsieur le Préfet des Ardennes N° Arrêté n°2024- 17 portant modification de l’arrêté préfectoral n°2024-11
- [ANNEXE N°4](#)– (PAGE 1-2) Désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif
- [ANNEXE N°5–6 et 7](#) (PAGE 1-1) ANNONCE JOURNAL L’ARDENNAIS DU 20 décembre 2023, ANNONCE JOURNAL L’UNION DU 20 décembre 2023, ANNONCE JOURNAL La Semaine des Ardennes du 21 décembre 2023
- [ANNEXE N°8–9 et 10](#) (PAGE 1-1) ANNONCE JOURNAL L’ARDENNAIS DU 10 Janvier 2024, ANNONCE JOURNAL L’UNION DU 10 Janvier 2024, ANNONCE JOURNAL La Semaine des Ardennes du 11 janvier 2024
- [ANNEXE N°11- 12 et 13](#) – (1 page) ANNONCE JOURNAL L’ARDENNAIS DU 25 Janvier 2024, ANNONCE JOURNAL L’UNION DU 25 Janvier 2024, ANNONCE JOURNAL La Semaine des Ardennes du 25 janv.
- [ANNEXE N° 14](#) (2 pages) historique du projet – journal l’union du 28.09.2022
- [ANNEXE N° 15](#) (13 pages) PV huissier constat d’affichage en date du 22 déc. 2023
- [ANNEXE N° 16](#) (12 pages) PV huissier constat d’affichage en date du 8 janv. 2024
- [ANNEXE N° 17](#) (5 pages) PV huissier constat d’affichage en date du 26janv. 2024
- [ANNEXE N°18](#) -(1 page) article journal l’Ardennais en date du 8 janv. 2024
- [ANNEXE N°19](#) -(2 pages) articles journal l’Ardennais en dates des 3 et 9 janvier 2024
- [ANNEXE 20 \(10 pages\)](#) : PV comptable des observations du 23 février 2024
- [ANNEXE 21 \(1 page\)](#) : éléments des capacités financières
- [ANNEXE N° 22 \(1 page\)](#) ) un exemplaire de la pétition « VIGILANCE GIVET »
- [ANNEXE N° 23 \(1 page\)](#) ) un exemplaire de la pétition Commune de HASTIERE
- [ANNEXE N° 24](#) ; un dessin d’enfant parmi les nombreux dessins

PIÈCE 4 :

2 ème partie : LES CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS

# PIÈCE 1

## RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Je soussignée Brigitte MARECHAL, commissaire enquêteur désignée par décision de Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Chalons en Champagne N° E23000100/51 en date du 11 septembre 2023 ;

- Vu l'arrêté d'ouverture N° 2023-682 de Monsieur le Préfet des Ardennes portant ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter une installation de traitement des déchets dangereux et non dangereux située sur le territoire de la commune de Givet (08600) présentée par la société Givet Recycling
- Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Ardennes N° Arrêté n°2024-11 portant prolongation de la durée de l'enquête publique ouverte par arrêté préfectoral n°2023-682 du 30 novembre 2023 relative à une demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter une installation de traitement des déchets dangereux et non dangereux située sur le territoire de la commune de Givet (08600) présentée par la société Givet Recycling
- Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Ardennes N° Arrêté n°2024- 17 portant modification de l'arrêté préfectoral n°2024-11 relative à une demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter une installation de traitement des déchets dangereux et non dangereux située sur le territoire de la commune de Givet (08600) présentée par la société Givet Recycling

Vu les avis au public par voie de presse et l'accomplissement des formalités d'affichage faisant connaître l'ouverture de l'enquête prescrite par l'arrêté précité,

Vu les certificats d'affichage des communes suivantes :

Givet,  
Chooz,  
Foisches,  
Fromelennes,  
Rancennes (communes situées en France),  
Beuraing,  
Philippeville,  
Houyet  
Et Hastière (communes situées en Belgique)  
Vu les pièces constituant le dossier d'enquête,



Vu l'ouverture du registre papier d'enquête aux fins de recevoir les observations du public en mairies de Givet, Chooz, Foisches, Fromelennes, Rancennes (communes situées en France), Beauraing, Philippeville, Houyet et Hastière (communes situées en Belgique)

Vu l'ouverture du registre numérique d'enquête aux fins de recevoir les observations du public le lundi 8 janvier 2024 à 10 h pour clôture le 22 février 2024 à 17h.

Je rédige le présent rapport d'enquête publique, après mes six permanences en mairie de Givet et les deux réunions publiques d'informations, et j'y ajoute mes conclusions motivées et mon avis.

# Chapitre 1: Présentation de l'enquête Publique

## Généralités

La ville de Givet (siège de l'enquête publique) comptabilise un nombre de 6 343 habitants. Elle est située dans le département Ardennes en région Grand Est et s'étend sur une superficie de 18 km<sup>2</sup>.



## 1.1 L'objet de l'enquête publique

L'enquête publique a pour objectif :

- d'informer le public de la demande d'autorisation environnementale pour le cas précis du projet d'installation de traitement de déchets dangereux et non dangereux sur la commune de Givet , dans le département des Ardennes.
- de recueillir les avis et les observations du public préalablement à certaines décisions ou opérations.

L'article R.123-19 est ainsi rédigé :

"Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

## 1.2 Description du projet

Le projet consiste en la création d'une installation de traitement de déchets dangereux et de déchets non dangereux.

La société GIVET RECYCLING est une filiale de la Société PETILLION basée en Belgique et qui a développé des procédés innovants dans la valorisation de déchets.

Il est porté par la SAS Givet Recycling, représentée par M. PETILLION Wim, et consiste en la création d'une installation de traitement de déchets dangereux et non dangereux sur une surface de 114 000 m<sup>2</sup> sur la commune de GIVET (08600) , dans le département des Ardennes.

Le siège social de GIVET RECYCLING est au 43 rue Pasteur à Vireux Molhain (commune proche de Givet)

L'objectif est la préservation des matières premières de première génération grâce à la mise en place de procédés qui permettront de valoriser près de 90% de la matière, ce qui permettrait de respecter les objectifs européens.

La Directive européenne cadre relative aux déchets (2008/98/CE) se fixe comme objectif, la gestion des déchets comme une ressource de matière ou d'énergie .

L'origine de ces déchets sera limitée à un rayon de 200 kms autour du site voire 300 kms pour les déchets goudronneux comme le montre la carte ci-dessous.



Il n'y aurait pas de stockage définitif de déchets sur le site.

Le projet serait à terme à l'origine de 80 emplois directs selon le dossier de présentation, puis modifié lors des questions /réponses émanantes des observations à 100 emplois directs et 50 emplois indirects .

Par ailleurs, le projet n'a pas fait l'objet d'un débat public ou concertation préalable.

La réalisation du projet est assujettie à l'obtention d'un permis de construire parallèlement à la présente demande d'autorisation environnementale.

Les seuls déchets dangereux admis sur le site seront des déchets goudronneux.

## 1-3 Contexte administratif et régime de l'autorisation

La demande d'autorisation environnementale concerne une installation nouvelle , pour laquelle aucun titre relatif à la réglementation sur les installations classées n'a été délivré.

Les installations consistent en une unité de valorisation des déchets soumise à la directive IED (Improvised Explosive Device en anglais).

Le projet relève de la rubrique 1a de l'annexe de l'article R.122-2 du code de l'environnement, et est donc concerné par la réalisation d'une évaluation environnementale.

Rubriques ICPE ; 2770, 2791, 3520, 3532 et 3550 et 4001 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont détaillées ci-dessous ;

**Rubrique n° 2770** ; traitement thermique des déchets dangereux à l'exclusion des installations visées par certaines rubriques (1167 T/j)

**Rubrique n° 2791** ; traitement des déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées par certaines rubriques (1500T/j)

**Rubrique n° 3520b** ; élimination ou valorisation de déchets dans des installations d'incinération ou des installations de coïncinération de déchets (1167 T/j soit 48.6 t/h sur la base d'une durée de fonctionnement de 24/24h)

**Rubrique n° 3532** ; valorisation ou mélange de valorisation et d'élimination , des déchets non dangereux, non inertes avec une capacité de 75 tonnes par jour (1500T/j)

**Rubrique n° 3550** ; stockage temporaire déchets dangereux (150 000T)

**Rubrique n° 4001** ; installations présentant un grand nombre de substances ou mélanges dangereux et vérifiant la règle de cumul seuil haut mentionnées au II de l'article R.511-11

**Rubrique n° 2515-1-a** ; broyage , concassage criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais, et autres produits minéraux ou artificiels ou déchets non dangereux inertes ;

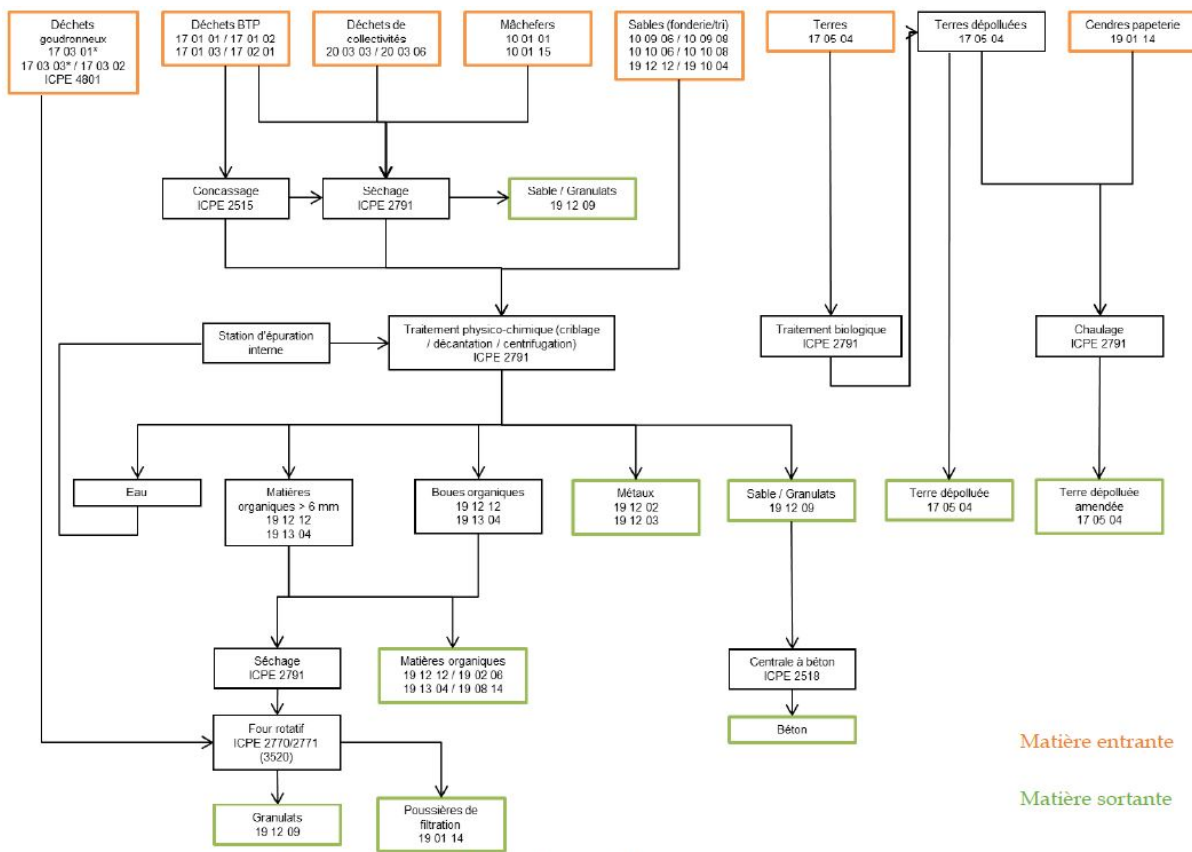
**Rubrique n° 1435-2** Station service

**Rubrique n° 2518-b** installation de béton prêt à l'emploi

Le site est concerné par les rubriques IED 3520, 3532 et 3550. La rubrique principale au sens de l'article R 515- 61 du code de l'environnement est la rubrique 3532.

Le site relèvera de la directive SEVESO et sera classé seuil bas.

Le site est également concerné par les rubriques IOTA N° 1.1.1.0 sondage , forage et N° 2.1.5.0-1 rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous sol .



## 1-4. Cadre juridique

Les installations projetées seront soumises à la directive IED (directive relative aux émissions industrielles).

Le projet relève de la rubrique 1a de l'annexe de l'article R.122-2 du code de l'environnement, et est donc concerné par la réalisation d'une étude environnementale systématique.

La présente enquête publique a été organisée conformément aux textes législatifs et réglementaires suivants :

- [Le Code de l'Environnement](#) et notamment ses articles L. 123-1 à 123-19, les articles R. 123-1 à 123-24 du Code de l'Environnement relatif aux enquêtes publiques et R.181-36 relatif à la consultation du public
- [Le décret du 3 novembre 2021](#) nommant M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes

- [L'arrêté préfectoral n°2023-606](#) du 16 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Joël DUBREUIL, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;
- [L'arrêté préfectoral n°2023-682](#) du 30 novembre 2023 relative à une demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter une installation de traitement des déchets dangereux et non dangereux située sur le territoire de la commune de Givet (08600) présentée par la société Givet Recycling
- [La demande n°B-221223-135516-136-061](#) déposée le 23 décembre 2022, complétée le 26 mai 2023 et le 20 juillet 2023, par la société par actions simplifiée Givet Recycling, sise 43 rue Pasteur à Vireux-Molhain (08320) en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de traitement des déchets dangereux et non dangereux située sur le territoire de la commune de Givet (08600) appartenant aux installations classées par référence aux rubriques n° 2770, 3520, 3550, 2791, 3532, 4001 et 4801 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- [L'avis de la mission régionale d'autorité environnementale](#) du 7 juillet 2023 ;
- [Le rapport de l'inspection de l'environnement n°NiL/DeF – 23/280](#) du 18 août 2023, constatant que le dossier est complet et régulier ;
- [La décision n°E23000100/51](#) du 8 septembre 2023 du président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, désignant en qualité de commissaire-enquêteur Mme Brigitte MARECHAL, directrice de secteur à la Poste en qualité de commissaire-enquêteur et M. Bruno PRATI en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;
- [L'installation de traitement des déchets dangereux et non dangereux est visée par les rubriques](#) ns 1.1.1.0 et 2.1.5.0 de la nomenclature des installations ouvrages travaux et activités et par les rubriques n° 2518, 2515, 2770, 3520, 3550, 2791, 3532, 1435, 4734, 4001, 4801 et 4511 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et relève du régime d'autorisation pour les rubriques n° 2770, 3520, 3550, 2791, 3532, 4001 et 4801 ;
- Considérant qu'en application de l'article L.123-2 du code de l'environnement ce projet est soumis à enquête publique préalable ;
- Considérant que Mme MARÉCHAL, commissaire-enquêteur, sollicite la prolongation de l'enquête publique et qu'elle organise une réunion d'information et d'échanges avec le public le 29 janvier 2023 ; et qu'il y a lieu de réserver une suite favorable à la demande de Mme MARÉCHAL.

## Chapitre 2 – Présentation du projet

### 2.0- Présentation du pétitionnaire

|   |  |
|---|--|
| <b>IDENTITE du demandeur – siège social</b> |  |
| Identité                                    | GIVET RECYCLING (GIREC)  |
| Actionnaire                                 | Mr PETILLION Win   |
| Statut juridique                            | Société par actions simplifiée   |
| Capital                                     | 20 000 euros   |
| Code APE                                    | 8122Z autres activités de nettoyage de bâtiments et nettoyage industriel         |
| <b>SITE D'EXPLOITATION</b>                  |  |
| Adresse                                     | Parc d'activités communautaire de Givet (PAPoG) dans le département des Ardennes |
| Effectif                                    | Aujourd'hui 5 / mise en service 30 / N+3 la mise en service 80                   |

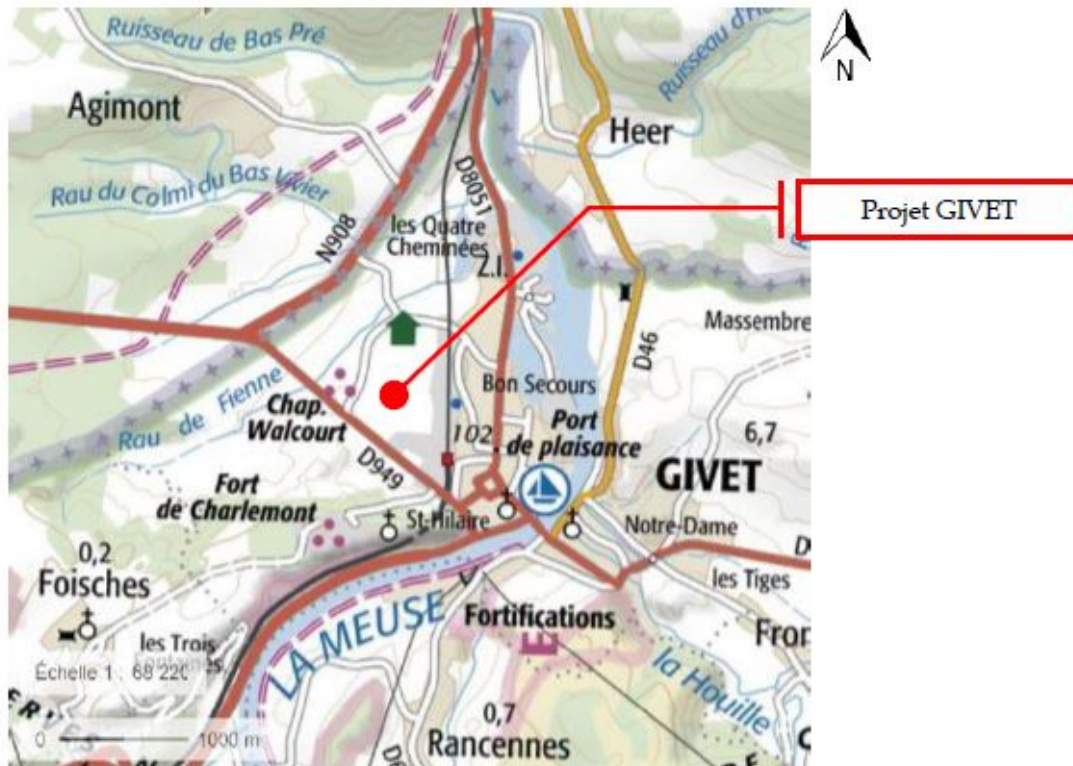
### 2.1- Situation actuelle sur le site

Le terrain d'implantation du site est situé sur une partie du Parc d'Activités Communautaire de Givet (PACoG), zone spécifique dédiée à accueillir des entreprises industrielles ou artisanales d'envergure, sur une surface d'environ 11.4 ha.

Le terrain est actuellement occupé en partie par des cultures (à l'Ouest) et est constitué d'une zone en friche pour le reste du site (terrain remblayé)

La réalisation du projet entraînera la destruction de 29 990 m<sup>2</sup> dédiés à des cultures agricoles. D'autres possibilités d'implantations ont été étudiées afin de limiter la consommation d'espaces naturels mais n'ont pas été retenues.





|  | <b>Projet GIVET RECYCLING</b>           |
|--|---|
| <b>Commune</b>                               | Givet (08190)                           |
| <b>Adresse</b>                               | Parc d'Activités Communautaire de Givet |
| <b>Section et parcelles cadastrales</b>      | Section AW - parcelle 238               |
| <b>Superficie (m<sup>2</sup>)</b>            | 114 000                                 |
| <b>Coordonnées Lambert 93 du projet (km)</b> | X : 829,85<br>Y : 7006,87               |

Figure de la localisation géographique

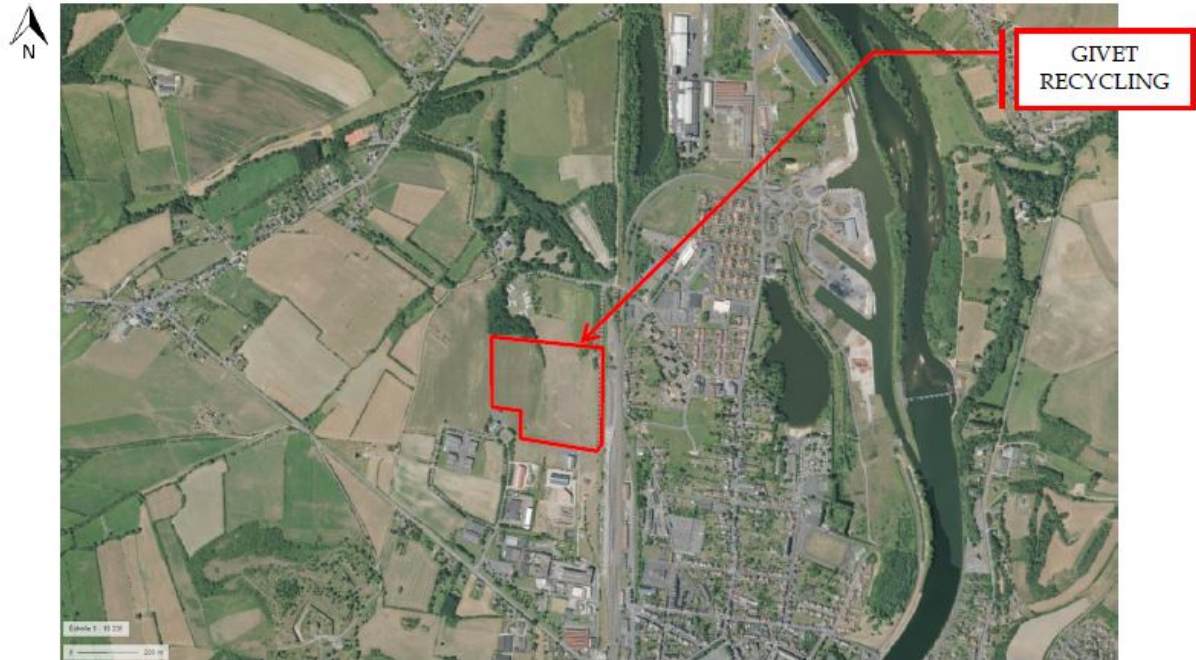
## 2.2- Choix de l'implantation du projet

D'autres lieux d'implantation ont été évoqués avant de se positionner sur le Parc d'Activités Communautaire de Givet (PACoG) ;

- le site de « Cellatex » qui est une friche laissée par une entreprise de peinture et de colorants. L'ensemble du site est rempli de big-bags de poudre de carbone et de colorants. La communauté de communes a déclaré le site en état d'abandon et l'ADEME va dépolluer le site. Compte tenu de ces éléments, le site n'a pas été retenu.

-Le site « BST » qui est une plate-forme de récupération de ferraille, se situe sur le port de Givet. La proximité directe avec la Meuse entraîne des mesures constructives spécifiques qui seraient trop contraignantes. Compte tenu de ces éléments, le site n'a pas été retenu.

-un ancien crassier de Vireux-Molhain en très mauvais état, le site n'a pas été retenu.



**Le site de Givet présente en revanche de nombreux avantages au regard du choix du pétitionnaire ;**

- Une situation idéale à la frontière entre la Wallonie et la France
- Une connexion portuaire grâce au port de Givet est disponible. Ce point permet une organisation logistique efficace pour les flux de matériaux entrants et sortants, qui transiteront autant que possible par voie fluviale.
- Une connexion ferroviaire vers la région parisienne est disponible également.
- Un site vierge, en bon état, qui permet une implantation optimale des installations

#### **Commentaires du commissaire enquêteur**

**Je regrette que les arguments avancés quant à l'implantation du site notamment , les connexions au port de Givet et ferroviaire soit abandonnées au détriment de l'usage prévisionnel de transports uniquement routiers.**

## 2.3- Le cadre général dans lequel s'inscrit le projet

### 2.3.0 Historique du projet

- ANNEXE N° 14 (page 1-2) historique du projet – journal l'union du 28.09.2022

En synthèse, l'article explique qu'en mars 2021, la société WEST Recycle, Petillion Group, groupe Belge de travaux publics, géré par Mr Pétilion avait soumis l'idée de construire une usine de collecte, tri et recyclage de matériaux de déconstructions non dangereux.

Ce projet présenté aux conseillers communautaires de Givet consistait en la création, sur le PACoG (parc d'activité communautaire), d'une usine de retraitement de sable utilisé pour le béton.

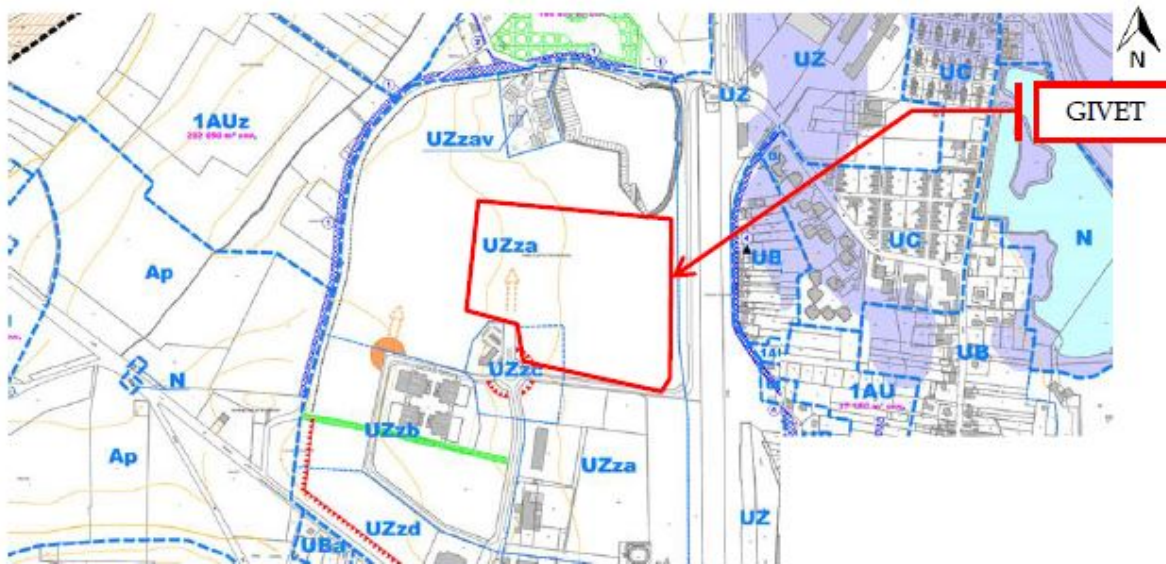
Mr Pétilion avait, à cette époque, deux associés qu'il n'a plus pour ce projet, ce qui a retardé l'avancée du dossier, qui entre temps à changer de caractéristiques, en devenant un projet d'installation de traitement des déchets dangereux et non dangereux.

### 2.3-1 Environnement du projet

Le projet sera implanté au sein du PACoG (parc d'activité communautaire zone spécifique dédiée à accueillir des entreprises industrielles) sur une surface d'environ 11,4 ha, section AW parcelle 238.







plan local d'urbanisme

Ce site est entouré de champs , d'entreprises et séparé des premières habitations par la voie ferrée. La première habitation se situe à environ 90 m à l'Est. Une aire d'accueil des gens du voyage se trouve au Nord du PAGOg à 70 m du projet d'implantation de l'installation.

La localisation est à proximité de la frontière Belge et est desservie par des dessertes ferrovière et fluviale. Une voie ferrée est située le long du projet. Le site industriel en cours d'exploitation le plus proche est le port de Givet.

J'ai posé une question concernant les démarches entreprises au sujet du terrain , ce dernier appartenant à la Communauté de communes de Givet ;

La vente du terrain , par délibération n°2021-03-042 du 23 mars 2021 la communauté de communes a accepté le principe de vendre un terrain à WEST RECYCLE – PETILLION GROUP , pour l'implantation d'une unité de valorisation des matériaux, sous réserve de l'obtention de l'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement .

A proximité immédiate du site retenu , se trouvent des activités tertiaires et artisanales, ainsi qu'une aire d'accueil des gens du voyage.

J'ai posé la question quant à l'aire d'accueil des gens du voyage , sa période d'ouverture et les périodes d'occupation.

Il m'a été répondu par la mairie de Givet que l'aire était ouverte et occupée toute l'année .

GIVET RECYCLING, en s'implantant à Givet, a pour ambition de développer des filières locales de valorisation des déchets sous forme de matières réutilisables directement dans l'industrie, et donc de développer une économie circulaire.

## 2.3-2 Déchets susceptibles d'être admis et origine des déchets

Les déchets susceptibles d'être admis sur le site seront les suivants ;

Déchets d'enrobés

Terres polluées

Cendres de papeterie

Mâchefers

Sable de fonderie

Déchets de démolition

Déchets de collectivités (déchets de nettoyage des rues et déchets provenant du nettoyage des égouts)

Fraction fine des centres de tri

Déchets inertes des BTP

Les installations sont prévues pour recevoir 950 000 tonnes de déchets par an maximum.

Au total , 384 000 tonnes de déchets pourront être sur le site.

Les seuls déchets dangereux admis sur le site seront des déchets goudronneux.

L'origine de ces déchets sera limitée à un rayon de 200 km autour du site hors transport fluvial qui serait de 300 kms pour les déchets goudronneux

Les déchets pourront provenir de France , mais aussi de Belgique et du Luxembourg comme présenté dans le tableau ci dessous ;

| Désignation GIVET RECYCLING                              | Désignation nomenclature déchets   | Code déchet | Déchet dangereux ? | Provenance                                    | Activité d'origine                                    | Valorisation                     |
|--|--|-------------|--------------------|---|---|----------------------------------|
| Déchets du BTP inertes / déchets de démolition           | Béton  | 17 01 01    | Non                | 70 % France<br>30% Belgique                   | Démolition / construction                             | Granulats et sable               |
|  | Briques  | 17 01 02    | Non                |   |   |                                  |
|  | Tuiles et céramiques   | 17 01 03    | Non                |   |   |                                  |
|  | Bois   | 17 02 01    | Non                |   |   |                                  |
| Fraction fine des centres de tri / déchets de démolition | Autres déchets (y compris mélanges) provenant du traitement mécanique des déchets autres que ceux visés à la rubrique 19 12 11 | 19 12 12    | Non                | 60 % France<br>30% Belgique<br>10% Luxembourg | Centre de tri industriel et construction / démolition | Granulats, sable, métaux         |
|  | Fraction légère des résidus de broyage et poussières autres que celles visées à la rubrique 19 10 03                           | 19 10 04    | Non                | 60 % France<br>40% Belgique                   | Broyage automobile                                    |                                  |
| Déchets de collectivités                                 | Déchets de nettoyage des rues  | 20 03 03    | Non                | 70 % France<br>30% Belgique                   | Nettoyage rues  | Sable                            |
|  | Déchets provenant du nettoyage des égouts  | 20 03 06    | Non                |   |   |                                  |
| Mâchefers  | Mâchefers, scories et cendres sous chaudière (sauf cendres sous chaudière visées à la rubrique 10 01 04)                       | 10 01 01    | Non                | 80 % France<br>20% Belgique                   | Incinération  | Métaux et granulats              |
|  | Mâchefers, scories et cendres sous chaudière provenant de la coïncinération autres que ceux visés à la rubrique 10 01 14       | 10 01 15    | Non                |   |   |                                  |
| Cendres volantes de papeterie                            | Cendres volantes autres que celles visées à la rubrique 19 01 13   | 19 01 14    | Non                | 80 % France<br>20% Belgique                   | Incinération  | Chaux pour traitement des terres |

Tableau 11 : Matières présentes sur le site - matières entrantes (1/2)

| Désignation GIVET RECYCLING                       | Désignation nomenclature déchets   | Code déchet | Déchet dangereux ? | Provenance                  | Activité d'origine                                 | Valorisation         |
|---|--|-------------|--------------------|-----------------------------|--|----------------------|
| Sables de fonderie                                | Noyaux et moules de fonderie n'ayant pas subi la coulée autres que ceux visés à la rubrique 10 09 05 | 10 09 06    | Non                | France                      | Fonderie métal, bronze, cuivre, aluminium ou autre | Sable                |
|   | Noyaux et moules de fonderie ayant subi la coulée autres que ceux visés à la rubrique 10 09 07       | 10 09 08    | Non                |                             |  |                      |
|   | Noyaux et moules de fonderie n'ayant pas subi la coulée autres que ceux visés à la rubrique 10 10 05 | 10 10 06    | Non                |                             |  |                      |
|   | Noyaux et moules de fonderie ayant subi la coulée autres que ceux visés à la rubrique 10 10 07       | 10 10 08    | Non                |                             |  |                      |
| Terres (non polluées ou polluées non dangereuses) | Terres et cailloux autres que ceux visés à la rubrique 17 05 03                                      | 17 05 04    | Non                | France                      | Projets publics ou privés                          | Terre                |
| Déchets d'enrobés                                 | Mélanges bitumineux contenant du goudron   | 17 03 01*   | Oui                | 60 % France<br>40% Belgique | Travaux routiers                                   | Granulats et fillers |
|   | Goudron et produits goudronnés   | 17 03 03*   | Oui                |                             | Démolition / construction                          |                      |
|   | Mélanges bitumineux autres que ceux visés à la rubrique 17 03 01                                     | 17 03 02    | Non                |                             | Divers   |                      |

Tableau 12 : Matières présentes sur le site – matières entrantes (2/2)

Le système de stockage des déchets est basé sur des box dédiés à chaque famille de déchets. Les box seront couverts par un auvent et placés sur une dalle étanche.

### 2.3-3 Composition de l'établissement ;

- des stockages couverts pour les déchets minéraux inertes et/ou pulvérulents,
- un traitement physico-chimique,
- un traitement biologique,
- un sécheur,
- une désorption thermique,
- des stockages couverts pour les déchets dangereux,
- des bureaux,
- une station d'épuration,
- un bassin de rétention étanche,
- des stockages couverts pour les déchets non dangereux non inertes et déchets ultimes dépollués,
- un concasseur,
- une centrale à béton,
- des stockages à l'air libre pour les blocs de béton,
- un accueil pour les chauffeurs PL
- et une station-service.

### 2.3-4 Procédés techniques de traitement

Les procédés de traitement mis en œuvre sur le site de GIVET RECYCLING seront adaptés aux déchets admis :

| Déchets et matières traités   | Capacité de traitement | Traitement mis en œuvre                |
|---|------------------------|--|
| Déchets d'enrobés   | 350 000 t/an           | Désorption thermique (1)               |
| Mâchefers, déchets de démolition , terres polluées et déchets inertes, sables de fonderie, déchets de collectivités et fraction fine des centres de tri | 450 000 t/an           | Traitement physico-chimique (2)        |
| Produits issus du traitement physico-chimique et granulats issus de la désorption thermique   | 100 000 t/an           | Centrale à béton (3)                   |
| Déchets à concasser avant réemploi pour la production de béton , ou introduction dans le traitement physico-chimique                                    | 100 000 t/an           | Concasseur + séparateur métallique (4) |
| Fraction organique issue du traitement physico-chimique   | 25 000 t/an            | Séchage (5)                            |
| Terres polluées et cendres de papeterie   | 50 000 t/an            | Traitement biologique / chaulage (6)   |

#### (1) Désorption thermique

La désorption thermique se réfère au processus par lequel une substance adsorbée est libérée d'une surface en raison d'une augmentation de la température.

La désorption thermique est le processus par lequel des molécules ou des atomes d'une substance sont attirés et retenus à la surface d'un matériau solide.

La désorption thermique peut être provoquée par l'augmentation de la température (1000°C), qui fournit l'énergie nécessaire pour rompre les liaisons entre les molécules adsorbées et la surface du matériau.

Cette technique est parfaitement adaptée aux hydrocarbures lourds tel que le goudron.

Ce four sera alimenté en gaz naturel. L'air chaud issu de la postcombustion viendra chauffer un fluide thermique (vapeur, huile ou air à définir) via un échangeur de chaleur. Cette dernière sera restituée à l'air de séchage du sècheur et du tunnel de séchage du concasseur.

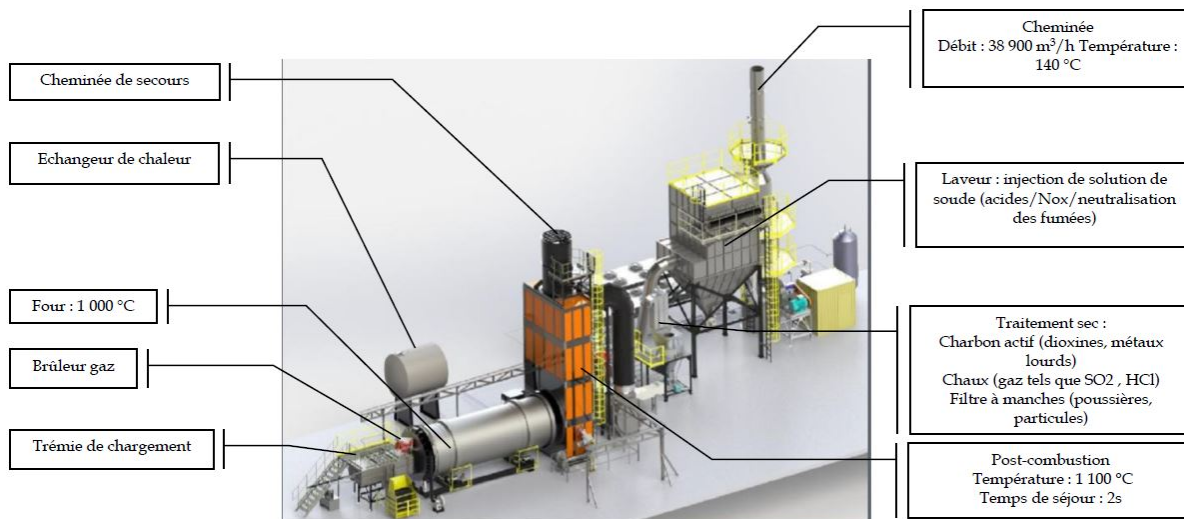


Figure de la désorption thermique

### (2) Traitement physico-chimique

Le traitement physico-chimique fait référence à un ensemble de procédés utilisés en science et en ingénierie pour altérer les propriétés physiques ou chimiques d'une substance ou d'un matériau.

Ces traitements sont souvent utilisés dans des contextes industriels, environnementaux, médicaux ou de recherche.

Le principe de ce traitement consiste à faire transiter les déchets dans des équipements en série, afin de procéder à une séparation des phases ; solide minérale, solide organique et liquide.

Les phases sont séparées grâce à leur différence de densité dans un système de tambour rotatif de lavage incliné en alimenté continuellement en eau circulant de bas en haut.

Ce procédé de traitement comportera notamment un passage dans une station d'épuration d'une capacité de 350 M<sup>3</sup>/h.

### (3) Centrale à béton

Il s'agira d'une simple étape de mélange par malaxage des granulats et sables issus du traitement physico chimique et d'eau.

Le béton sera ensuite soit coulé frais dans des camions , soit moulé en blocs de béton.

### (4) Concasseur + criblage

Via deux trémies d'alimentation, les déchets seront dirigés vers un crible rotatif séparant les matériaux inférieurs et supérieurs à 100 mm, une séparation métallique sera ensuite réalisée avant séchage



### (5) Séchage

Les boues seront séchées dans un tunnel de séchage , à une température d'environ 80°C pendant 30 minutes .

### (6) Traitement biologique / chaulage

Ce traitement concernera les terres polluées.

La matière organique contenue dans les déchets sera dégradée en milieu aérobie par des micro organismes. Le chaulage consistera en un apport de calcaire sous la forme de cendres de papèterie pour améliorer le pH

## **2.3-5- Fonctionnement de l'installation**

Les matières entrantes présentées précédemment seront acheminées et stockées sur le site.

Les différentes fractions seront broyées lorsque cela s'avère nécessaire, séparées puis valorisées lorsque cela est possible.

Les sables ainsi récupérés seront soit acheminés vers un client, soit dirigés vers la centrale à béton du site.

Le béton vendu frais en camion ou coulé sur place en blocs.

Les terres polluées seront traitées puis valorisées pour du remblai par exemple.  
Les terres non polluées seront valorisées en terres agricoles ou chaulées avant d'être revendues.

Le procédé est consommateur d'eau ; il ne rejette pas d'eaux résiduelles.

Le pétitionnaire a estimé le taux de valorisation à 90 %. L'activité générera également des déchets ultimes qu'il n'est pas possible de valoriser et donc l'exploitant n'a pas précisément communiqué la destination

## **2.3-6 Horaires de fonctionnement des installations**

Les horaires de fonctionnement par installation :

- Réception/expédition de matières : lundi au vendredi de 7h à 19h et de 7h à 13h le samedi, soit 3 000 h de fonctionnement.

-Traitement physico-chimique : 24h/24 et 7j/7, soit 5 000 h de fonctionnement.

-Centrale à béton : lundi au vendredi de 6h à 18h et de 6h à 12h le samedi, soit 3 000 h de fonctionnement.

-Concasseur : lundi matin 7h jusqu'au samedi à 22h, soit 6 430 h de fonctionnement.

-Sécheur : 24h/24 et 7j/7, soit 5 000 h de fonctionnement.

-Désorption thermique : 24h/24 et 7j/7, soit 5 000 h de fonctionnement.

Les installations seront arrêtées durant un mois en été et un mois en hiver.

Le pétitionnaire prévoit un fonctionnement variable selon les types de traitement.

Une partie des installations fonctionnera de manière continue, incluant la nuit et les week-ends.

### 2.3-7 Procédure de réception des produits à traiter

Les déchets à traiter suivront une procédure de réception qui comprendra les étapes suivantes ;

- *Procédure amont* :

⇒ Recueil des informations sur le procédé à l'origine du déchet, la quantité annuelle, ses caractéristiques physico-chimiques et sa codification

♣ Visite de site par un représentant GIVET RECYCLING.

♣ Prise d'échantillon dans le gisement de déchet par le représentant GIVET RECYCLING.

♣ Analyses réalisées en interne par le laboratoire GIVET RECYCLING pour déterminer l'acceptabilité du déchet.

⇒ Acceptation d'une livraison pour essai de traitement dans les installations.

⇒ Création d'une fiche d'identification du déchet : paramètres d'analyses, photo.

⇒ Elaboration d'un certificat d'acceptation préalable pour chaque déchet, valable un an.

-*Réception du déchet sur site* :

⇒ Vérification visuelle au moyen de caméras au-dessus du pont bascule.

⇒ Recueil des données sur le transport et la nature des déchets.

⇒ Présentation systématique de la fiche d'identification du déchet.

⇒ Validation de conformité vis-à-vis des données de la procédure d'acceptation préalable.

-*Vérification supplémentaire en cas de manque de données* :

⇒ Mise en attente, pour des fins de vérification.

⇒ Refus d'entrée du déchet sur le site GIVET RECYCLING.

Lors de la remise du mémoire en réponse au PV de synthèse, j'ai posé des questions à Mr PETILLION concernant la formalisation des contrôles de la réception des déchets à traiter .

Voici les réponses apportées ;

Les informations « clients » seront enregistrées sur un logiciel dédié , par contre pas d'informations précises quant au logiciel de traçabilité des déchets , ce sera lié à la fiche client.

Un échantillon de déchets pourra être prélevé de façon aléatoire et non systématique.

La détection visuelle à l'entrée est essentielle , l'opérateur choisi pour cette mission devra avoir une connaissance parfaite des matières entrantes sur le site.

L'exploitant s'engage , par sa connaissance , à détecter les éventuelles anomalies mais reconnaît la difficulté de détecter d'éventuelles « tricherie »

Par contre , si c'est le cas , l'exploitant s'engage à isoler le produit et contacter le client afin que ce dernier reprenne les déchets non « conformes » à la fiche d'identification.

Les déchets réceptionnés sur le site devront respecter des exigences qualitatives issues des critères d'acceptation des déchets inertes (arrêté ministériel du 12/12/2014), non dangereux (décision n° 2003/33/CE du 19/12/02) et dangereux (décision n° 2003/33/CE du 19/12/02),

## 2.4- Remise en état du site

La remise en état du site respectera la réglementation en vigueur au moment de la cessation d'activité des installations, notamment en matière de sites et sols pollués (circulaires du 8 février 2007).

Conformément aux articles L. 512-6-1 et R. 512-39-1 à R. 512-39-4 du Code de l'Environnement, lorsqu'une installation classée soumise à autorisation est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant :

- Notifie au Préfet la date d'arrêt de l'activité, au moins trois mois avant celle-ci.
- Prend toutes les mesures nécessaires à la mise en sécurité de son site : Evacuation des produits dangereux. Limitation ou interdiction d'accès au site. Suppression des risques d'incendie et d'explosion. Surveillance des effets de l'installation sur son environnement.
- Transmet au maire de la commune, au propriétaire du terrain ainsi qu'au Préfet, la situation environnementale du site, ses usages successifs et ses propositions d'usages futurs.

Par ailleurs, lorsque les types d'usages futurs sont déterminés, l'exploitant transmet au Préfet un mémoire précisant les mesures prises ou prévues pour assurer la protection des individus et de l'environnement, compte tenu du ou des types d'usages prévus pour le site de l'installation :

- Les mesures de maîtrise des risques liés aux sols éventuellement nécessaires.
  - Les mesures de maîtrise des risques liés aux eaux souterraines ou superficielles éventuellement polluées, selon leur usage actuel, ou celui défini dans les documents de planification en vigueur
  - La surveillance éventuelle à exercer. ] Les servitudes ou restrictions d'usage éventuelles.
- La remise en état du site respectera la réglementation en vigueur au moment de la cessation d'activité des installations, notamment en matière de sites et sols pollués (circulaires du 8 février 2007).

Commentaire du commissaire enquêteur ; j'aurai souhaité une étude plus personnelle que le simple rappel des dispositions réglementaires

## 2.5- Montant des garanties financières

### Garanties financières

La mise en service des activités GIVET RECYCLING, potentiellement à l'origine de risques importants de pollution ou d'accident est subordonnée à la constitution de garanties financières.

L'objectif des garanties financières est :

-De permettre à l'administration et aux collectivités de se prémunir contre une éventuelle insolvabilité de l'exploitant de l'installation, qui ne serait donc pas capable de prendre les mesures nécessaires à la surveillance du site et /ou à sa remise en état.

-D'assurer, suivant la nature des dangers ou inconvénients de chaque catégorie d'installations, la surveillance du site et le maintien en sécurité de l'installation, les interventions éventuelles en cas d'accident et/ou de pollution avant ou après fermeture et la remise en état du site après cessation de l'activité (art. L. 516-1 du Code de l'Environnement).

D'éviter la création de sites orphelins.

Les garanties financières visent donc à anticiper le financement de la dépollution de certaines installations classées, en accord avec le principe du pollueur-payeur, et constituent une assurance permettant de mettre directement en lien les différents acteurs privés, à savoir les exploitants d'installations classées et les compagnies d'assurance.

Les activités GIVET RECYCLING sont visées par les annexes I de l'arrêté du 31 mai 2012 fixant la liste des ICPE soumises à l'obligation de constitution des garanties financières à partir du 1er juillet 2012.

La méthode de calcul , Conformément à l'article R. 516-1 du Code de l'Environnement, est complétée par l'arrêté du 31/05/2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières,

GIVET RECYCLING doit constituer des garanties financières si le montant estimé de ces garanties est supérieur à 100 000 €.

L'estimation du montant des garanties financière est calculée conformément à l'arrêté du 31/05/2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines.

La société GIVET RECYCLING doit constituer des garanties financières pour un montant total de 30 192 044 €.

## 2.6 – les capacités financières

La société repose sur un seul actionnaire dont les capacités financières sont exprimées comme suit ;

| SOCIÉTÉ                   | Chiffre d'Affaire 2018 | Chiffre d'Affaire 2019 | Chiffre d'Affaire 2020 |
|---------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|
| GIVET RECYCLING           | -                      | -                      | -                      |
| ACTIONNAIRE WIN PETILLION |                        |                        |                        |
| ORIAN                     | 5.25 M euros           | 5.8 M euros            | 6.1 M euros            |
| TERGA                     | 2.15 M euros           | 2.25 M euros           | 2.27 M euros           |

Ce sont les seuls éléments complétés , à la demande du public par des chiffres d'affaires plus récents.

Commentaire commissaire enquêteur ;

- Lors de notre 1 er RDV , j'ai demandé des éléments plus probants que le chiffre d'affaires , malgré mes demandes régulières , je n'ai obtenu que quelques lignes d'un tableau sommaire ANNEXE 21 (1 page) joint au dossier du rapport : éléments des capacités financières

## 2.7 - Etude d'impact (prévisibles sur l'environnement)

### 2.7-1 Compatibilité des documents d'urbanisme, plans et programmes:

L'implantation des activités de GIVET RECYCLING (GIREC) est compatible avec le PLU en vigueur.

Le site d'implantation retenu pour la réalisation du projet GIREC est réservé à ce type d'activité, en compatibilité avec le règlement en zones UZza (pour la majeure partie du site) et UZzc. Les zones UZ sont « des zones réservées aux activités industrielles, artisanales, commerciales, tertiaires et de services ou nécessitant des superficies importantes équipées » .

Il est recensé des entreprises au Sud du projet, la plus proche se situe à 30 mètres au Sud-Ouest du projet.

Une voie ferrée est située le long du projet.

Le site industriel en cours d'exploitation le plus proche est le port de Givet.

Le projet présenté par GIVET RECYCLING (GIREC) est compatible avec le SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027

Le projet présenté par GIVET RECYCLING (GIREC) est globalement compatible avec le SRADDET. Le respect du principe de proximité, du principe d'échanges équilibrés entre territoires et du principe d'autonomie de traitement des territoires n'est pas démontré.

### 2.7- 2 Un état initial a été réalisé sur la base de mesures ou d'observations sur le terrain:

→ Zone humide : le site n'est pas implanté sur une zone humide.

→ Sols : ♣ 0 – 2 m : pas de pollution significative, bruit de fond homogène.

♣ 0 – 30 cm : pas de pollution significative, bruit de fond homogène.

→ Qualité de l'air : mesures de poussières (retombées et en suspension) en deçà des valeurs de référence.

→ Faune-Flore-Habitats : enjeux écologiques faibles.

→ Bruit : mesures de jour et de nuit. Environnement calme.

→ Odeurs : Pas d'odeurs particulières.

### 2.7- 3 La faune et flore

Le site retenu pour l'implantation du projet n'est pas localisé dans une continuité écologique. Le site n'est pas localisé sur l'emprise d'une zone Natura 2000, et aucune zone remarquable n'est recensée à moins d'un kilomètre du projet.

Le projet est implanté au sein du parc naturel régional des Ardennes, qui occupe 116 000 ha. La ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) la plus proche est localisée à 600 m au sud-est du site.

Il s'agit de la ZNIEFF de type I « Escarpement, Fort de Charlemont et Fort de Condé à Givet ».

Le pétitionnaire a réalisé une étude afin de déterminer si le site était concerné en tout ou partie par une zone humide. L'étude conclut à l'absence de zone humide sur l'emprise du projet.

De plus, un diagnostic écologique a été établi, sur la base notamment d'une étude bibliographique et de deux passages sur le terrain réalisés en mai et juin 2022. À l'issue de cette étude, il ressort, pour la flore,

que le site présente peu d'enjeux, tant en termes d'habitats qu'au niveau des espèces (diversité très faible, espèces communes).

Concernant la faune, deux espèces patrimoniales d'oiseaux ont été recensées : l'Hirondelle rustique et l'Alouette des champs. Le site n'est toutefois pas un habitat favorable à la nidification des oiseaux, et son intérêt pour l'avifaune peut être considéré comme faible. L'étude conclut à un enjeu écologique faible sur l'ensemble du site retenu.

Le site retenu pour le projet ne présente pas d'enjeu particulier pour la biodiversité, et les études réalisées n'ont pas mis en évidence la présence d'une zone humide. L'impact du projet sur la faune, la flore, les milieux et la biodiversité sera négligeable.

## 2.7-4 Eau

Il est indiqué dans le dossier que les besoins en eau seront couverts par le réseau de distribution d'eau potable.

Le pétitionnaire ne sollicite en effet aucune autorisation de prélèvement dans le milieu naturel, qu'il s'agisse des eaux souterraines ou des eaux superficielles.

Le principal poste de consommation d'eau sera l'installation de traitement physico-chimique.

Le dossier indique que la consommation industrielle est estimée à 200 m<sup>3</sup>/j au maximum soit environ 44 000 m<sup>3</sup>/an, sur la base d'un fonctionnement du site de 220 jours/an.

*Eau potable issue du réseau d'eau public concerne ;*

|                |  |
|----------------|--|
| Sanitaires     |  |
| Locaux sociaux | Estimation 100 salariés avec une consommation journalière de 75 l/j/salarié = 7,5 m <sup>3</sup> /j<br>soit 1 800 m <sup>3</sup> /an |

*Eaux pluviales de toitures, des espaces verts et de voiries  
Utilisations liées au projet ;*

|                             |                           |
|-----------------------------|---------------------------|
| Traitement physico-chimique | 44 000 m <sup>3</sup> /an |
|-----------------------------|---------------------------|

L'ensemble des eaux pluviales sera récupéré et dirigé vers l'installation de traitement physico-chimique en fonctionnement normal. Il sera procédé à la réutilisation et recyclage des eaux pluviales et d'égouttures des déchets pour l'eau nécessaire au fonctionnement du traitement physico-chimique.

Le site disposera d'une cuve de stockage d'eau de 4 000 m<sup>3</sup>.

Cette démarche vise à limiter les prélèvements d'eau sur le réseau d'eau public.

Un engagement sera pris de mettre en place des appareils de contrôle. Leur installation permettra de détecter une fuite de façon précoce par exemple.

Suivant les documents , il est prévu 1 mois d'arrêt en août pour l'entretien des installations.

Cette période est modulable si une période de sécheresse se déclençait avant.

Sur d'autres documents , on peut retrouver deux mois de fermeture (printemps et automne )

L'impact du projet sur la ressource en eau sera limité du fait de la mise en place du système de récupération de l'eau .

Afin de limiter les consommations d'eau, la totalité des eaux pluviales collectées sur le site sera dirigée vers cette installation.

L'eau du réseau public ne sera donc prélevée qu'en cas de besoin avéré pour faire fonctionner les installations, en complément de l'eau utilisable issue du bassin de tamponnement.

#### Commentaire commissaire enquêteur

Le procédé est consommateur d'eau, j'ai contacté le Directeur des Régies intercommunales de l'Eau et de l'Assainissement le 30 janvier 2024, qui m'a expliqué que la consommation, pour une industrie, est considérée comme « normale » en dessous de 50 000 m<sup>3</sup> par an, consommation prévue Givet Recycling 45000 m<sup>3</sup> annuel, et la mise en place d'une cuve de récupération des eaux de plus de 4 000 M<sup>3</sup> d'eau, limitant la consommation de l'eau.

De plus, de nouvelles ressources avec de nouvelles capacités devraient être mises en place d'ici 2 ou 3 ans dans le secteur.

La question des eaux usées domestiques a été posée par le Directeur des Régies Intercommunales de l'Eau et de l'Assainissement

#### La gestion des effluents aqueux

Le procédé de valorisation ne générera aucun rejet d'eau en fonctionnement normal, étant donnée que le procédé de traitement physico-chimique est consommateur d'eau . Les seuls rejets d'eau du procédé seront ; les eaux usées provenant des sanitaires des bureaux et locaux sociaux et les eaux pluviales des toitures et des espaces verts en cas de pluie plus importante.

Le système consomme mais ne rejette pas.

Concerant l'**hydrologie** : plusieurs masses d'eau sont identifiées au droit du projet (Masse d'eau souterraine « socle du massif ardennais » et- Masse d'eau souterraine « Alluvions de la Meuse et de ses affluents » )

Le projet ne se situe pas dans un périmètre de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine.



## 2.7-5 Air

### ▪ Rejets atmosphériques :

Des préleveurs d'air ont été implantés du 16 au 18 mai 2022, le premier au Nord-Est du projet et le second au Sud-Ouest du projet.

Les résultats indiquent que les concentrations sont inférieures à la valeur de référence.

Le projet sera à l'origine de rejets canalisés et diffus.

L'étude de dispersion démontre la compatibilité du projet vis-à-vis des valeurs limites du Code de l'Environnement.

Le pétitionnaire présente dans son dossier les résultats de surveillance de la qualité de l'air de la station ATMO Grand Est la plus proche du site. Il s'agit de celle de Revin, localisée à environ 30 km et donc non représentative de la situation locale.

Malgré les nombreuses demandes de la population, une étude de proximité n'a pas été réalisée au cours de l'enquête.

Les principales sources d'émissions atmosphériques seront associées au fonctionnement du sécheur et de l'installation de désorption thermique.

Ces émissions seront canalisées grâce à deux cheminées (une par utilisation). Une cheminée de secours sera également créée pour la désorption thermique.

Le dimensionnement des cheminées est réalisé conformément à la réglementation en vigueur.

Le pétitionnaire présente dans son dossier les résultats de surveillance de la qualité de l'air de la station ATMO Grand Est la plus proche du site. Il s'agit de celle de Revin, localisée à environ 30 km et donc non représentative de la situation locale.

Les flux annuels rejetés seront limités (environ 2 tonnes de poussières...) l'industrie Unilin rejete environ 130 t de poussières. C'est donc peu concernant une industrie.

L'impact des rejets du site sur les odeurs et le changement climatique sera limité.

Concernant **les odeurs**, aucun déchet putrescible ne sera admis sur le site, aucun impact olfactif n'est attendu.

Concernant les **GES** et changement climatique ; le projet n'est pas concerné par le système d'échange de quotas d'émission des gaz à effet de serre (GES), conformément à l'article R.229-5 du code de l'environnement. Les émissions des gaz à effet de serre liées à l'activité du site seront limitées.

De manière générale, l'impact des rejets atmosphériques du site sera maîtrisé et fera l'objet d'un suivi en phase d'exploitation (en sortie de cheminées et dans l'environnement). Des contrôles seront réalisés par l'exploitant lui-même en laboratoires et par des contrôles inopinés des services de la DREAL (direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement).

▪ Les déchets

Les boues du traitement physico-chimique seront partiellement réintégrées dans le procédé de désorption thermique.

Il est prévu un tri sélectif sur le site avec une orientation de chaque type de déchet vers une filière d'élimination ou de valorisation agréée, en favorisant la valorisation.

Les déchets du tableau ci-dessous seront dirigés vers des filières adaptées et valorisées dans la mesure du possible (tous les déchets ne sont pas valorisables)

| Type de déchets   | Code                             | Stockage               | Quantité annuelle | Mode de traitement<br>Hors site   |
|---|----------------------------------|------------------------|-------------------|---|
| Métaux issus du déferrailage  | 19 12 02<br>19 12 03             | Box étanche<br>couvert | Non défini        | Valorisation  |
| Boues provenant du Traitement physico Chimique                            | 19 12 02<br>19 12 04<br>19 12 06 | Box étanche<br>couvert | Non défini        | 50% matières premières<br>En cimenteries /<br>50 %<br>Mise en décharges en France |
| Filtres usagés de traitement Des fumées issues de la Désorption thermique | 19 01 07                         | BENNE                  | Non défini        | Elimination   |
| Boues provenant de la station d'épuration                                 | 19 08 14                         | Box étanche<br>Couvert | 400 t             | 50% matières premières<br>En cimenteries /<br>50 %<br>Mise en décharges en France |

| Type de déchets  | Code                             | Stockage  | Quantité annuelle | Mode de traitement<br>Hors site                          |
|--|----------------------------------|---|-------------------|--|
| Poussières issues et filtres<br>Du traitement de la<br>Cheminée de la désorption<br>Thermique  | 19 01 13                         | Bac de rétention<br>Étanche et protégé de la<br>Pluie et des envols | 5000 t            | Valorisation<br>(fillers pour fabrication<br>d'asphalte) |
| Poussières et filtres provenant<br>du traitement de<br>La cheminée du sécheur et<br>concasseur | 19 10 04                         | Bac de rétention<br>Étanche et protégé de la<br>Pluie et des envols | Non défini        | Valorisation   |
| REFIDI   | 19 01 05<br>19 01 07<br>10 01 10 | Bac de rétention<br>Étanche et protégé de la<br>Pluie et des envols | 5000 t            | Valorisation<br>(fillers pour fabrication<br>d'asphalte) |
| DIB  | 19 01 06                         | BENNE   | Non défini        | Elimination  |
| Contenants vides des produits de<br>traitement des Eaux (floculant,<br>antimousse)             | 15 01 10                         | Bac adapté au produit contenu<br>dans l'emballage                   | Non défini        | Elimination  |
| Déchets de maintenance   | 15 02 02                         | FUT   | Non défini        | Elimination  |
| Gypse issu de la désorption<br>Thermique   | 17 08 02                         | Non défini  | Non défini        | Valorisation<br>(cimenterie)                             |

## 2.7-6 les nuisances

### - Le bruit :

Concernant les nuisances acoustiques, le pétitionnaire a fait réaliser un rapport de mesures de bruit dans l'environnement par le bureau d'études ENTIME daté du 18/07/2023.

Le projet sera mis en œuvre dans une zone d'activité .

Les premières habitations sont situées à environ 90 mètres à l'Est du site d'implantation du projet .Une aire d'accueil pour gens du voyage se trouve à environ 70 mètres au Nord de la zone d'implantation du projet.

Compte tenu de la localisation du projet , il existe déjà des nuisances sonores engendrées notamment par les autres activités du par d'activités et du port de Givet, la voie ferrée longeant le site et la route départementale D8051

Les principales émissions sonores seront engendrées par ;

- La circulation des poids lourds (PL) qui arrivent et repartent du site (80 PL soit 160 allers retours)
- Le fonctionnement du concasseur/cribleur, la centrale à béton, le sécheur et la désorption thermique ;
- Le traitement physico-chimique des matériaux qui sera installé dans un bâtiment.

Un plan de mesurage avec 5 points de mesures a été mise en place le 13/06/2022 en période diurne et nocturne (le site fonctionnera jour et nuit) :

Le bureau d'étude a suivi la norme NFS 31-010 relative à la caractérisation et au mesurage des bruits de l'environnement.

Pour les périodes mesurées, les résultats sont conformes en limite de propriété comme au niveau des ZER. Aucune tonalité marquée n'a été détectée.

Le pétitionnaire a mentionné le suivi réglementaire du bruit au titre des ICPE (tous les 5 ans), ainsi que la réalisation d'une mesure acoustique 6 mois après la mise en service du projet.

La mise en place de ces nouvelles installations sera à l'origine d'une augmentation du niveau sonore dans l'environnement du site où sera implanté le projet.

Les merlons n'ont pas été retenus dans la modélisation , ce qui constitue une hypothèse majorante. Les merlons devront être obligatoirement en place, c'est essentiel au bruit et à la vue.

Commentaire commissaire enquêteur , des demandes de projection en 3 D, de montage photos concernant les merlons, ont fait l'objet d'observations et demandes sans que le porteur de projet n'y apporte une réponse positive.

Les merlons permettent de réduire les bruits et c'est tout à fait recommandé sur ce type de projets.

Le pétitionnaire aurait pu proposer une commission de suivi , ce serait un plus pour tranquiliser les habitants .

- **Vibrations** :

Le pétitionnaire indique que les installations seront conformes à la circulaire du 23 juillet 1986 relative aux vibrations mécaniques émises dans l'environnement par les ICPE.

Le pétitionnaire mentionne également la mise en place de mesures de réduction lors de la phase de chantier.

- **Trafic routier** :

L'impact du trafic est considéré comme faible, du fait de la maîtrise des flux et conditions d'accès au site.

Les réceptions/expéditions seront réalisées par poids-lourds sur la base de véhicules 80 PL par jour soit 160 allers-retours, représentant 3% du trafic journalier et un trafic de 100 véhicules légers par jour, seront en circulation aux abords du site de façon répartie sur la journée (salariés) représentant 1% du trafic journalier des VL.

Il est à noter qu'au cours de l'instruction du dossier, il a été confirmé par le pétitionnaire un minimum de 160 allers-retours des 80 PL par jour et idem pour les VL.

Augmentation de 1% trafic VL et 3,2% trafic PL par rapport au trafic actuel de la N908/D8051/D949. → Pas de transit de PL au centre de Givet. → Présence d'un parking d'attente PL sur le site. → Réception et expéditions de jour uniquement.

## 2.7-7 paysage

La société Givet Recycling s'implantera dans une zone destinée à accueillir des activités industrielles et artisanales.

Les abords du site sont déjà industrialisés.

Un seul site classé a été recensé à proximité du terrain retenu. Il s'agit des « fortifications du camp retranché du Mont d'Hours à Givet » à 1.5 kms au Sud Est.

Le site devra être ceinturé de merlons paysagers de 10 m de hauteur et 15 m de large, plantés et enherbés. Les stockages seront couverts et situés en périphérie du site, de sorte à masquer la vue des installations. Les bâtiments industriels seront réalisés en bardage d'une couleur foncée et neutre.

La clôture devra être doublée d'une haie végétale dense.

## 2.8 - Etude de danger

### 2.8.1 Accidentologie

Le pétitionnaire présente dans son dossier une analyse du retour d'expérience basée sur les sites du groupe exploités en Belgique et s'appuie sur la base de données ARIA du BARPI pour identifier des accidents survenus sur des sites avec des activités semblables à celles qui seront mises en œuvre sur son site.

Cette analyse permet de dégager trois types de phénomènes dangereux : l'incendie, l'explosion et le rejet de matières dangereuses polluantes.

56 % des accidents retenus concernent un incendie.

La cause de ces accidents est majoritairement humaine (erreur de manipulation et négligence) et technique (court-circuit, surchauffe...).

Afin de limiter les risques d'accident sur son site, le pétitionnaire prévoit de former ses salariés aux risques présents sur leur poste de travail et la mise en place de contrôles périodiques.

### 2.8.2 Risques externes (naturels et anthropiques )

La commune de Givet est concernée par un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) approuvé le 13 janvier 2022.

Le projet GIVET RECYCLING n'est toutefois pas concerné par le PPRI. Aucune disposition particulière n'est donc applicable. Le site est localisé en zone de sismicité faible, aucune cavité souterraine n'est recensée au droit du projet, le site n'est pas concerné par un plan de prévention des glissements de terrain et est classé en aléa faible pour les risques liés au retrait / gonflement des argiles.

Une analyse du risque foudre et une étude technique seront réalisées avant la mise en service des installations, conformément à l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010.

Les risques naturels ne sont pas retenus dans l'étude de danger.

Une canalisation de gaz naturel traverse le site. Cette dernière n'est plus en service.

Les installations classées implantées sur le port de Givet ne sont pas de nature à engendrer des risques sur le site retenu pour l'implantation de GIVET RECYCLING.

Seuls les risques engendrés par la voie ferrée sont retenus dans l'étude de dangers.

### 2.8.3 Phénomènes dangereux générés par les installations du site

À l'issue de son analyse du retour d'expérience et de l'examen de ses activités et stockages, le pétitionnaire retient les phénomènes dangereux suivants :

- ✓ incendie du stockage de carburant ;
- ✓ incendie d'un box d'entreposage de déchets organiques ;
- ✓ explosion du four et de la chambre de post-combustion (installation de désorption thermique) ;
- ✓ incendie / explosion suite à une fuite sur la canalisation de gaz.

Les modélisations réalisées sur ces différents phénomènes dangereux permettent de conclure à l'absence d'effets thermiques, toxiques ou de surpression à l'extérieur du site.

Seule l'explosion du four de l'installation de désorption thermique est susceptible de générer des effets dominos sur la canalisation de gaz naturel.

### 2.8.4 Maîtrise de l'urbanisation

La réalisation du projet ne nécessitera pas la mise en place d'une quelconque mesure de maîtrise de l'urbanisme, aucun effet n'étant attendu à l'extérieur des limites d'exploitation.

### 2.8.5 Moyens de lutte contre l'incendie

Le pétitionnaire estime à 120 m<sup>3</sup> les besoins en eaux d'extinction (60 m<sup>3</sup>/h pendant 2 heures). Une réserve souple sera mise en place sur le site. Le volume d'eau à confiner en cas d'incendie sera de 3 740 m<sup>3</sup>. Le pétitionnaire prévoit de confiner ses eaux dans son bassin de tamponnement, après manipulation d'une vanne de coupure, et dans la cuve de récupération des eaux pluviales.

## 2.9 - les risques sanitaires

Le dossier de demande d'autorisation environnementale comporte, au chapitre XXI (p.167), un volet portant sur « l'interprétation des milieux et l'évaluation des risques sanitaires », structurée en parties plus ou moins lisibles, conformément aux recommandations du guide de l'INERIS, relatif à la démarche de l'évaluation des risques sanitaires.

Cette évaluation a été réalisée par le bureau d'études Entime. Le pétitionnaire a réalisé une évaluation quantitative des risques sanitaires, basés sur ses futurs rejets atmosphériques. Les rejets aqueux n'étant pas retenus dans la démarche.

Les paramètres retenus sont ;

- Métaux ; mercure , cadmium, arsenic, plomb, antimoine, chrome, cobalt, cuivre, manganèse, nickel, vanadium
- Dioxines et furanes
- Composés gazeux ; chlorure d hydrogène, fluorure d hydrogène, ammoniac et COV (les COV sont assimilés au benzène)

Les modélisations ont été réalisées grâce au logiciel ARIA IMPACT permettant de déterminer les concentrations dans l'air ambiant pour chacune de ses substances, ainsi que les retombées pour les composés particuliers.

D'après les résultats de cette étude , les concentrations attendues dans l'environnement seront nettement inférieures aux valeurs toxicologiques de référence.

L'évaluation des risques sanitaires, par le cabinet ENTIME , conclut à un risque acceptable pour la santé humaine .

L'agence Régionale de la Santé a émis l'avis suivant ;

### ➤ 2.9.1 Identification des dangers

La première étape de l'évaluation des risques sanitaires est l'identification des dangers et des relations dose-réponse relatifs aux substances émises.

Cette partie doit comporter une liste des substances et agents dangereux en présence sur le site (matières premières, produits fabriqués, sous produits, stockages et/ou émissions).

Il est précisé que l'ensemble des sources d'émission liées à l'activité de Givet Recycling vers les milieux naturels et à l'extérieurs seront des émissions atmosphériques (canalisées et diffuses) et des émissions aqueuses ponctuelles en cas de fortes pluies.

Les rejets atmosphériques canalisés sont liés à la désorption thermique et au séchage, et se feront via deux cheminées.

Les sources atmosphériques diffuses proviendront de la circulation des véhicules (PL et VL) ainsi que de la manutention (chargeuses).

L'évaluation des enjeux et voies d'exposition a été faite en se basant sur un rayon de 3km autour du projet.

Les communes concernées sont Givet, Rancennes, Foisches, Fromelennes et Chooz en France ; ainsi que les communes de Doisches et Hastière en Belgique.

Les voies d'expositions retenues sont l'ingestion et l'inhalation. Il est spécifié que la toxicité potentielle des substances émises par le projet, en fonctionnement normal et en fonctionnement accidentel, d'une durée de 20 minutes, est analysée.



L'ARS relève que pour certaines valeurs utilisées dans la modélisation du risque aiguë, le risque est potentiellement sous-estimé notamment pour le Cadmium, le Manganèse et le Nickel.

Ce doute sur les valeurs utilisées dans la modélisation génère un questionnement quant aux résultats des modélisations potentiellement sous-estimés.

### ➤ 2.9.2 Caractérisation des expositions

Cette partie doit identifier les populations potentiellement exposées mais également mentionner les concentrations d'exposition pour les polluants traceurs et définir les scénarios d'exposition des populations identifiées.

L'étude a identifié 6 points cibles dans un rayon de 3 kilomètres, correspondant à l'aire d'étude du projet pour l'évaluation, précisant que les populations sont hors périmètre du projet (Ecole maternelle de Bonsecours à Givet ; les premières habitations, le centre médico-psycho-pédagogique à Givet ; le camping municipal de Givet ; le stade de Givet et la crèche d'Agimont (Belgique)).

En ce qui concerne les populations exposées, le détail des populations les plus sensibles potentiellement exposées n'est pas explicite.

Des établissements sanitaires et médico-sociaux sont cartographiés, sans indications sur la prise en compte des résidents ou distances par rapport au site.

Ces informations sont importantes pour connaître les populations sensibles qui pourraient être exposées.

Plus questionnant pour la suite de l'évaluation, il est indiqué dans le dossier que « Les premiers établissements recevant du public sont suffisamment éloignés du site », laissant penser que les populations sensibles n'ont pas été prises en compte dans un scénario d'exposition.

Et pourtant il existe bien un certain nombre d'ERP par rapport au projet (établissements pour personnes âgées, établissements hospitaliers, écoles élémentaires, maternelles, lycées, collèges, terrains de sports, piscine, stade, centre équestre).

Le site multi accueil « La ribambelle » situé à 300 m à l'est du projet n'est pas matérialisé.

Par ailleurs, il n'y a pas d'analyse ni d'évaluation précise des populations exposées et de leur tranche d'âge en fonction de la distance au projet, bien qu'une description sommaire de l'environnement proche du projet soit apportée.

Cette étape apparaît incomplète en l'état.

Sur les deux zones étudiées, en plus des habitations, se trouvent une école et une crèche. Il est donc nécessaire de considérer la cible « enfant » (voir « petit enfant » puisque l'école dispose d'une section maternelle).

Si cette cible n'est pas prise en compte, cela constitue une source importante de sous-estimation des risques.

La prise en compte d'une exposition par l'ingestion de sol et de poussières spécifiquement par les jeunes enfants n'est pas précisée. Elle devrait pourtant être discutée afin de ne pas sous-estimer les expositions.

### ➤ 2.9.3 Caractérisation des risques

Cette partie doit montrer s'il existe une incidence prévisible de l'activité étudiée pour une population donnée.

L'évaluation quantitative des risques sanitaires aboutit au calcul d'indicateurs de risque.

Les calculs doivent être détaillés pour chaque agent, voie d'exposition et type de cibles.

Les conclusions de l'étude de risque sanitaire (inhalation et ingestion) montrent que le risque est acceptable.

Toutefois, plusieurs points dans ce chapitre questionnent sur les scénarios et paramètres retenus pour évaluer les impacts potentiels sur les populations.

Certains paramètres d'entrée nécessaires à la simulation ne sont pas précisés.

La simulation, telle que présentée n'est donc pas reproductible et les résultats ne sont donc pas vérifiables.

Il en résulte un manque de transparence qui est préjudiciable à l'étude d'impact pouvant impacter la validité de l'étude (non prise en compte du scénario le plus pénalisant).

Les émissions diffuses liées au trafic routier généré par le projet, et notamment par le passage de poids lourds, des données contradictoires sont également présentées : il est mentionné le passage de 40 poids-lourds quotidiennement, or le tableau 56 page 140 chapitre XV.2.3 semble indiquer un passage de 160 poids-lourds par jour, ainsi que 200 véhicules légers, alors qu'il est précédemment indiqué un trafic de 80 poids lourds et 100 véhicules journaliers.

Aucune estimation des émissions de particules fines liées à la circulation des poids lourds et autres véhicules légers n'est proposée.

## ➤ 2.9.4 Evaluation et discussion des incertitudes

La discussion des incertitudes est une partie importante de l'évaluation des risques et doit être associée à l'étape de caractérisation des risques.

Le dossier ne comporte aucune discussion détaillée mais se contente de présenter sous la forme de 2 tableaux synthétiques, les incertitudes liées aux hypothèses, elles-mêmes trop peu détaillées dans l'étude.

Il est relevé par l'ARS l'absence de détail sur les populations exposées, notamment les plus sensibles potentiellement et certains ERP sensibles ; L'absence de scénario « enfant »- La non prise en compte de la voie d'exposition par ingestion de poussière et de sol par les jeunes enfants. Des erreurs de présentation, questionnant sur les données entrantes utilisées et sur les résultats des calculs

L'utilisation de données météorologiques peu ou pas représentatives du secteur et/ou l'absence de justification et discussion sur leurs incertitudes.

### **En conclusion et avis l'ARS écrit**

*« La lecture de l'Evaluation des Risques Sanitaires, présente dans le dossier de demande d'autorisation environnementale, amène de nombreuses remarques. Les éléments fournis sont parfois insuffisants pour en vérifier certaines données/résultats et les méthodes utilisées ne sont pas toujours clairement explicitées.*

*De plus, des erreurs plus importantes et cumulées remettent en cause la fiabilité de l'ensemble des résultats obtenus par le bureau d'étude, car ayant un impact direct potentiel sur les résultats de l'ERS. Ainsi, au regard des différents points précédemment relevés, l'évaluation des risques sanitaires telle que présentée dans ce dossier, ne permet pas de statuer sur l'absence de risque sanitaire pour les populations exposées. »*

*L'ARS considère les incertitudes et le manque de transparence sur les calculs et modélisations des indices de risques comme défavorable au dossier tel que présenté.*

## Chapitre 3: Organisation de l'enquête Publique

### 3.0- Autorité organisatrice et demandeur

La préfecture des Ardennes est l'autorité organisatrice de l'enquête publique concernant une demande d'autorisation au titre des IOTA mentionnés au I de l'article L.214-3 du code de l'environnement – article L 181-1-1° du code de l'environnement

Une demande d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) mentionnées à l'article L.512-1 du code de l'environnement – article L 181-1-2° du code de l'environnement

### 3.1- Désignation du Commissaire enquêteur

Par décision n°E23000100/51 de Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne en date du 8 septembre 2023 désignant Mme Brigitte MARÉCHAL en qualité de commissaire enquêteur) et Mr Bruno PRATI en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

[ANNEXE N°4](#)– (PAGE 1-2) Désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif

### 3.2- Composition réglementaire du dossier soumis à l'enquête

Lors de ma première permanence le 8 janvier 2024 à la mairie de Givet j'ai fait l'inventaire des pièces composant le dossier présenté au Public, à savoir :

Le dossier comprenait différentes pièces, réunies dans 2 classeurs, selon l'ordre suivant

## A- Classeur N°1

### 1 Demande d'autorisation environnementale – étude environnementale (247 pages)

- Annexe 1 ; diagnostic zone humide (44 pages )

- Annexe 2 ; diagnostic écologique– habitats naturels , faune et flore (72 pages )

*Annexe 1 ; inventaire complet de la flore sur la commune de Givet (pas de numérotation de page)*

*Annexe 2 ; inventaire complet de la flore et de la faune (pas de numérotation de page)*

*Annexe 3 ; inventaire complet de la faune sur la commune de Givet (pas de numérotation de page)*

- Annexe 3 ; diagnostic de la qualité des sols (19 pages )

*Annexe 1 ; Fiche de prélèvement et de sondage des sols (pas de numérotation de page)*

*Annexe 2 ; Bulletin d'analyses (7 pages)*

- Annexe 4 ; évaluation des retombées atmosphériques et de la qualité de l'air ambiant (25 pages )

*Annexe 1 ; Fiche descriptive des prélèvements (1 page)*

*Annexe 2 ; assurance qualité des résultats (2 pages)*

*Annexe 3 ; bulletins d'analyses du laboratoire (5 pages)*

- Annexe 5 ; Note de calcul – hauteur des cheminées (pas de numérotation de pages )

- Annexe 6 ; Rapport de mesures acoustiques (21 pages )

*Annexe 1 ; Enregistrements sonores (pas de numérotation de page)*

- Annexe 7 ; Evaluation de l'état initial de l'environnement olfactif du site d'implantation du projet (14 pages )

*Annexe 1 ; Bulletin d'analyse (3 pages)*

- Annexe 8 ; Diagnostic de la qualité des sols en surface (22 pages )

*Annexe 1 ; Fiche des prélèvements et de sondage de sol (pas de numérotation de page)*

*Annexe 2 ; Bulletin d'analyses (pas de numérotation des pages)*

2 Demande d'autorisation environnementale – étude de dangers (74 pages)

- Annexe 1 ; Méthodologie de l'étude de dangers (9 pages )
- Annexe 2 ; Modélisation des scénarii de dangers (pas de numérotation pages )
- Annexe 3 ; Note de calcul (pas de numérotation de pages )
- Annexe 4 ; Bon de commande (pas de numérotation de pages )

## B- Classeur N°2

- 1 Demande d'autorisation environnementale (38 pages)
- 2 Demande d'autorisation environnementale (plan du document (2 pages)
- 3 Demande d'autorisation environnementale – objet de la demande (6 pages)
- 4 Présentation non technique du projet (15 pages)
- 5 Résumé non technique de l'évaluation environnementale (20 pages)
- 6 Résumé non technique de l'étude de dangers (9 pages)
- 7 Demande d'autorisation environnementale – présentation du projet (186 pages)

*Annexe 1 ; accord de vente du terrain et réalisation du projet (pas de numérotation de page)*

*Annexe 2 ; plan au 1/25 000<sup>e</sup>*

*Annexe 3 ; plan au 1/500<sup>e</sup>*

*Annexe 4 ; Analyse de la conformité du projet aux prescriptions générales applicables ( 37 pages + 21 pages + 44 pages + 36 pages + 13 pages )*

*Annexe 5 ; Réponse de la mairie de Givet sur l'usage futur du site à l'arrêt définitif des activités*

*Annexe 6 ; Rapport de base (67 pages )*

- 8 Demande d'autorisation environnementale ; mémoire en réponse à la MRAe (44 pages)

*Annexe 1 : Avis de la MRAe ( 24 pages)*

avis du commissaire enquêteur sur le dossier ;

Le dossier d'environ 1000 pages comportait l'ensemble des pièces requises au titre de la demande d'autorisation environnementale sollicitée par le pétitionnaire, conformément aux dispositions des articles R. 181-12 et suivants du code de l'environnement.

Les éléments présentés étaient développés et illustrés en fonction, d'une part, des incidences sur l'environnement et sur la santé et, d'autre part, des dangers potentiels du projet et de leurs conséquences en cas de sinistre.

A souligner, une présentation des documents soumis à l'enquête peu pratique du fait qu'ils étaient rassemblés dans deux classeurs à anneaux sans séparation par intercalaires de couleur ou à onglet. Un manque de sommaire général des pièces et annexe du dossier,

Le fait de ne pas comporter les mêmes repères en couleur ou intercalaires, ne facilitait pas l'atteinte directement de la ou les pièces à consulter.

Les éléments du dossier, au regard du nombre et du manque de repères, en rende la manipulation, et la consultation difficile, surtout pour le public qui n'est pas spécialiste de ces procédures.

La consultation de la version dématérialisée en ligne est également compliquée du fait des nombreux retours en arrière qu'elle impose.

Le dossier comporte de nombreuses redites dues à la séparation des différents volumes.

Je pense qu'il conviendrait que les services publics se penchent sur cette question afin de rendre la consultation de ces dossiers plus accessible au public.

Sur le fond, le dossier analyse les impacts et risques pour l'environnement et le public qui seront induits par le projet. Cependant, lors de l'examen du dossier, j'ai constaté que ce dernier contenait certaines imprécisions, erreurs, inexactitudes et incohérences.



### 3.3- Arrêtés préfectoraux

- ANNEXE N°1 jointe au présent rapport (pages) –Arrêté d’ouverture N° 2023-682 de Monsieur le Préfet des Ardennes portant ouverture de l’enquête publique
- ANNEXE N°2 jointe au présent rapport -Arrêté de Monsieur le Préfet des Ardennes N° Arrêté n°2024-11 portant prolongation de la durée de l’enquête publique
- ANNEXE N°3 jointe au présent rapport -Arrêté de Monsieur le Préfet des Ardennes N° Arrêté n°2024- 17 portant modification de l’arrêté préfectoral n°2024-11

### 3.4- Modalités de l'enquête

Les modalités de l’enquête ont été précisées par l’arrêté du 23 février 2023 de la Préfecture des Ardennes n°2023-682 du 30 novembre 2023 relative à une demande d’autorisation environnementale en vue d’exploiter une installation de traitement des déchets dangereux et non dangereux située sur le territoire de la commune de Givet (08600) présentée par la société Givet Recycling, puis modifiées par l’arrêté 2024-11 portant prolongation de l’enquête et enfin modifiées par l’arrêté 2024-17 portant modification de l’arrêté 2024-11 .

Le public avait le choix de consultation, pendant le délai de l’enquête ;

Un dossier comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet et notamment une étude d’impact et l’avis de l’autorité environnementale a été déposé, en format papier, dans la commune d’implantation, en mairie de Givet, 11 place Carnot, où chacun a pu en prendre connaissance jusqu’au jeudi 22 février 2024 inclus, aux jours et heures habituels d’ouverture de la mairie ainsi que pendant les permanences du commissaire-enquêteur.

Le dossier était disponible en consultation sur un poste informatique en mairie de Givet, 11 place Carnot, aux heures habituelles d’ouverture au public.

Le dossier était disponible en consultation sur le site internet des services de l’État à l’adresse suivante : <https://www.ardennes.gouv.fr> / onglet : Actions de l’Etat / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l’environnement (ICPE).

Le dossier était également disponible en version papier dans les mairies de Chooz, Foisches, Fromelennes, Rancennes et en Belgique, au siège des communes de Doisches, Hastière, Beauraing, Houyet et Philippeville.

Le public pouvait, jusqu’à la clôture de l’enquête, formuler ses observations écrites :

Les intéressés ont pu consigner leurs observations et propositions sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, ouvert à cet effet en mairie de Givet, 11 place Carnot, ou les adresser pendant toute la durée de l’enquête par courrier postal, à l’adresse suivante : Mme le commissaire-enquêteur Givet Recycling- mairie – 11 place Carnot – 08600 Givet qui les insérera et les annexera audit registre.

Un registre a été également disponible dans chacune des mairies de Chooz, Foisches, Fromelennes, Rancennes et en Belgique, au siège des communes de Doisches, Hastère, Beuraing, Houyet et Philippeville.

Des observations dématérialisées, par voie électronique, ont pu être adressées au commissaire-enquêteur sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://participation.proxiterritoires.fr/givet-recycling>, et par courriel à l'adresse suivante : [givet-recycling@mail.proxiterritoires.fr](mailto:givet-recycling@mail.proxiterritoires.fr).

### 3-4.1 Dates de l'enquête

L'enquête publique était initialement prévue sur une durée de trente jours (30 jours) du lundi 8 janvier 2024 au jeudi 7 février 2024 ;

Cette dernière a été prolongée d'un délai de quinze jours (15 jours) par demande du commissaire enquêteur pour répondre aux nombreuses demandes émanant du public.

L'enquête publique s'est donc déroulée sur une durée de quarante-cinq jours (45) du lundi 8 janvier 2024 au jeudi 22 février 2014 inclus.

### 3-4 .2 Permanences

Après concertation, il avait été convenu initialement d'assurer **quatre permanences** à la mairie de Givet afin de recevoir les observations du public :

|                      |  |
|----------------------|--|
| À la mairie de Givet | Lundi 8 janvier 2024 de 10h00 à 12h00<br>Samedi 20 janvier 2024 de 09h00 à 12h00<br>Lundi 29 janvier 2024 de 15h00 à 18h00<br>Mercredi 7 février 2024 de 15h00 à 18h00 |
|----------------------|--|

Lors de la première permanence où j'ai été accueilli par grand de nombre de personnes et associations, et pour répondre à leurs sollicitations, j'ai demandé l'autorisation de prolonger l'enquête de 15 jours, et d'assurer **deux permanences supplémentaires** et d'organiser une réunion publique comme suit ;

|                      |  |
|----------------------|--|
| À la mairie de Givet | Lundi 8 janvier 2024 de 10h00 à 12h00<br>Samedi 20 janvier 2024 de 09h00 à 12h00<br>Lundi 29 janvier 2024 de 15h00 à 18h00<br>Mercredi 7 février 2024 de 15h00 à 18h00<br>Jeudi 25 janvier 2024 de 09h00 à 12h00<br>Jeudi 22 février 2024 de 14h00 à 17h00 |
|----------------------|--|

**Une réunion d'information et d'échanges avec le public : lundi 29 janvier 2024 à 18h30 - salle de spectacle « Le Manège », Esplanade Jacques Sourdille, 08600 Givet.**

Suite aux nombreuses questions restées sans réponse à la première réunion publique du lundi 29 janvier 2024, j'ai organisé **une seconde réunion publique le mercredi 7 février 2024 à 18h30**- salle de spectacle « Le Manège », Esplanade Jacques Sourdille, 08600 Givet.

Au total 6 permanences ont été tenues en présentiel, en mairie de Givet dans un climat certes d'opposition mais respectueux.

*Lundi 8 janvier 2024 de 10h00 à 12h30 – 12 personnes*

Lors de la première permanence, une assemblée d'environ 200 personnes se tenait devant la mairie pour manifester leur opposition au projet.

La première personne a déposé au Commissaire Enquêteur un courrier, ensuite le CE a reçu deux associations constituées de 3 personnes, puis un conseiller régional du Grand Est, puis 3 autres personnes qui sont venues échanger avec le commissaire enquêteur, un seul a déposé une observation sur le registre papier.

Lors de cette première prise de contact, les portes paroles des 'associations ainsi que les personnes venues à la rencontre du commissaire enquêteur, ont toutes et tous sollicités un délai supplémentaire, une prolongation de l'enquête ainsi que l'organisation de réunion publique d'informations faute de manque de communication.

Lors de cette permanence, un habitant de Chooz est venu pour informer le commissaire enquêteur, de l'absence d'affichage sur la commune de Chooz.

Le commissaire enquêteur a contacté, sans délai, les services de la préfecture, qui ont pris note de cet oubli et régularisé dès que possible la situation.

*Samedi 20 janvier 2024 de 09h00 à 12h00 – 6 personnes*

6 personnes sont venues rencontrer le commissaire enquêteur et déposer sur le registre « papier » leurs observations

*Jeudi 25 janvier 2024 de 09h00 à 12h00 – 5 personnes*

5 personnes sont venues rencontrer le commissaire enquêteur et 2 ont déposé sur le registre « papier » leurs observations

*Lundi 29 janvier 2024 de 15h00 à 18h00 – 19 personnes*

19 personnes sont venues rencontrer le commissaire enquêteur et 5 ont déposé sur le registre « papier » leurs observations 3 ont remis un courrier

*Mercredi 7 février 2024 de 15h00 à 18h00 - 18 personnes*

18 personnes sont venues rencontrer le commissaire enquêteur et 3 ont déposé sur le registre « papier » leurs observations, 11 ont remis un courrier.

*Jeudi 22 février 2024 de 14h00 à 17h00 – 22 personnes*

22 personnes sont venues rencontrer le commissaire enquêteur et 5 ont déposé sur le registre « papier » leurs observations, 11 ont remis un courrier et deux représentants des professionnels de santé ont déposé un mémoire avec signatures, ces mémoires sont joints aux registres d'enquête et sont remis à monsieur Le Préfet des Ardennes.

J'ai rencontré les représentants des trois associations qui m'ont remis en main propre leurs mémoires. Des pétitions , en très grand nombre, m'ont également été remises lors de cette dernière permanence .

- 4532 pétitions enregistrées par l'association VIGILANCE GIVET
- 812 pétitions enregistrées par la commune de Beauraing (Belgique)
- 452 pétitions enregistrées par la commune de Hastière (Belgique)

Tous ces documents et éléments sont remis aux services de la préfecture avec le dossier de rapport d'enquête.

Des dessins d'enfants m'ont également été remis

[ANNEXE N° 24](#) ; un dessin d'enfant parmi les nombreux dessins

### 3.5- Information du public

L'enquête publique a été portée à la connaissance du public :

- **3.5-1 Par voie de presse**

L'ouverture de l'enquête publique a été portée à la connaissance du public par les différentes annonces ci-dessous ;

- [ANNEXE N°5 jointe au présent rapport](#) – Annonce journal l'Ardennais du 20 déc. 2023
- [ANNEXE N°6 jointe au présent rapport](#) - Annonce journal l'Union du 20 déc. 2023
- [ANNEXE N°7 jointe au présent rapport](#) – Annonce La Semaine des Ardennes du 21 décembre 2023

- [ANNEXE N°8 jointe au présent rapport](#) – Annonce journal l’Ardennais du 10 Janv. 2024
- [ANNEXE N°9 jointe au présent rapport](#) – Annonce journal l’Union du 10 Janv. 2024
- [ANNEXE N°10 jointe au présent rapport](#) – Annonce La Semaine des Ardennes du 11 janvier 2024

La prolongation de l’enquête publique a été portée à la connaissance du public par les différentes annonces ci-dessous ;

- [ANNEXE N°11 jointe au présent rapport](#) – Annonce journal l’Ardennais du 25 Janv. 2024
- [ANNEXE N°12 jointe au présent rapport](#) - Annonce journal l’Union du 25 Janv. 2024
- [ANNEXE N°13 jointe au présent rapport](#) – Annonce La Semaine des Ardennes du 25 janvier 2024

- **3.5-2 Par affichage**

De l’avis d’ouverture de l’enquête publique et l’avis de prolongation ; sur le site même du projet, au PACoG, sur l’emplacement réservé aux actes administratifs des communes concernées par des rayons d’affichage ; Givet, Rancennes, Foisches, Fromelennes et Chooz en France, Doisches et Hastière en Belgique.

[Commentaire commissaire enquêteur](#)

Lors de la première permanence, le 8 janvier 2024 à 11h55, Mr Sylvain Baumel , habitant de la commune de Chooz a fait remarquer le manque d’affichage à Chooz.

J’ai immédiatement contacté les services de la préfecture qui ont mis en place l’affichage manquant. Il est à noter que ce retard dans l’affichage de l’enquête publique sur la commune de Chooz (périmètre de 3 kms autour du site enviagé), rectifié aussitôt par les services de la préfecture n’a pas eu d’incidence réglementaire sur l’enquête .

Le maître d’ouvrage a fait réaliser des constats d’huissier attestant l’affichage ;

[ANNEXE N°15 jointe au présent rapport](#)- PV d’huissier en date du 22 déc. 2023

[ANNEXE N°16 jointe au présent rapport](#)- PV d’huissier en date du 8 janv. 2024

[ANNEXE N°17 jointe au présent rapport](#)- PV d’huissier en date du 26 janv. 2024

- **3.5-3 Autres procédés d'informations**

Plusieurs articles ont paru dans les journaux « l'Ardennais » et « l'Union » dès l'ouverture de l'enquête rappelant les principes de l'enquête publique et les dates et heures des permanences.

[ANNEXE N°18 jointe au présent rapport](#)- article journal l'Ardennais en date du 8 janv. 2024

Les dates et heures de permanences ont également été reprises par l'intermédiaire des associations.

Par ailleurs, l'enquête publique a été ponctuée d'articles de presse au quotidien ainsi que par la diffusion sur les chaînes de télévision régionales et frontalières. Le public a été largement informé.

[ANNEXE N°19 jointe au présent rapport](#)-(2 pages) articles journal l'Ardennais en dates des 3 et 9 janvier 2024

Les prescriptions de l'article 5 de l'arrêté n°2021-685 du préfet des Ardennes du 25 novembre 2021 ont été respectées.

### **3.6- Mise à disposition du dossier**

Un dossier a été mis à la disposition du public en mairie de Givet pendant toute la durée de l'enquête publique de l'ouverture de l'enquête le 8 janvier à 10 h au 22 février 17h.

Ce dossier était consultable aux jours et heures d'ouverture de la mairie et pendant mes permanences.

Un ordinateur portable avec connexion au réseau a été mis à la disposition du public par le pétitionnaire.

Au regard des nombreuses demandes, j'ai demandé à ce que soit déposé un exemplaire du dossier dans les communes suivantes :

Rancennes, Foisches, Fromelennes et Chooz en France, Doisches, Philippeville, Houyet, Beauraing et Hastière en Belgique.

Les services de la préfecture ont été également transmis un registre « papier » dans ces mêmes communes afin que tout public puisse avoir un accès optimum.

Le dossier a été mis en ligne sur le site de la préfecture courant décembre 2023.

## 3.7- Contacts, rencontres et visite des lieux

### 3.7-1 Avec le pétitionnaire

Afin de mieux appréhender le sujet complexe du dossier, son objet et d'obtenir des réponses à ma première analyse, j'ai rencontré le porteur de projet et une représentante du cabinet ENTIME le 12 décembre 2023 à 10 h sur le site à Givet.

Au cours de cette présentation, le projet m'a été expliqué et j'ai obtenu les réponses, compléments d'informations à mes questions.

J'ai ensuite contacté régulièrement les deux ingénieurs du cabinet ENTIME afin d'obtenir des informations complémentaires.

### 3.7-2 Avec l'autorité organisatrice

J'ai pris possession du dossier complet (2 classeurs et clés USB) auprès du service de la préfecture le 11 décembre 2023. Au cours de cet entretien, nous avons échangé sur les dates et heures des permanences que nous avons validé quelques jours plus tard.

J'ai rencontré, après différents échanges téléphoniques, l'inspecteur de l'environnement à la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL), le 18 janvier 2024 à 15 h dans les bureaux de la DREAL.

Ce dernier m'a apporté toutes les réponses à mes nombreuses questions techniques.

## 3.8- Ouverture, mise en ligne et clôture des registres.

Le registre « papier » à Givet a été ouvert par mes soins lors de la première permanence le 8 janvier 2024 à 10 h et clôturé par mes soins lors de la dernière permanence le 22 février 2024 à 17 h.

Au regard des nombreuses observations déposées en mairie de Givet pendant mes permanences et en dehors, cinq registres « papier » ont été complétés.

Les registres « papier » des autres communes ont été transmis par voie postale et les dates d'arrivée de ces derniers ont été différents selon les communes.

Le retour des registres « papier » s'est fait en majorité lors de la clôture de l'enquête publique le 22 février à 17h. Les communes de Philippeville, Houyet et Hastière ont fait un retour par voie postale aux services de la préfecture des Ardennes.

La mise en ligne des registres a été respectée réglementairement, à savoir le 8 janvier 2024 à 10 h et clôturé le 22 février 2024 à 17 h.

J'ai reçu, chaque matin, sur ma messagerie électronique personnelle, les observations consignées la veille, restituées in extenso.

A noter qu'un incident est intervenu lors du WE du 17 et 18 février. J'ai pris immédiatement les dispositions afin que l'incident ne puisse entraver la mise en ligne des observations. Les services de la préfecture ont effectué les démarches nécessaires afin que le fonctionnement ne puisse pas être altéré. J'ai néanmoins surveillé toutes les observations ce Week-end précis.



## Chapitre 4 – AVIS DES ENTITES CONSULTEES

### 4.1 – Avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)

La société GIVET RECYCLING a déposé , sur le guichet unique numérique de l'environnement ,une demande d'autorisation environnementale le 23 décembre 2022.

Suite à l'examen de ce dossier, le pétitionnaire a été informé , par transmission en date du 27 février 2023, que son dossier était considéré comme incomplet et irrégulier et devait être complété sous un délai de trois mois. Le pétitionnaire a transmis des compléments aux services de la DREAL en date du 26 mai 2023. Une seconde demande de compléments a été adressée au pétitionnaire par courrier du 7 juillet 2023. Le pétitionnaire a transmis des nouveaux compléments aux services de la DREAL en date du 20 juillet 2023.

Dans son rapport d'inspection NiL/DeF , l'inspecteur des services de la DREAL a conclu que le dossier était complet et que son contenu paraissait suffisamment développé pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier au cours de la procédure les caractéristiques du projet, ses inconvénients ou dangers sur les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement et le respect des règles mentionnées à l'article L. 181-4 du même code .

Commentaires du commissaire enquêteur , lors de mon RDV avec l'inspecteur des services de la DREAL, ce dernier a clarifié tous les points nécessitant des explications, il m'a confirmé sa conclusion sur la complétude du dossier sauf peut être concernant le volet sur les capacités financières.

### 4.2– Avis des conseils municipaux

Conformément à l'article R.181-38 du Code de l'environnement, les conseils municipaux des communes où l'installation projetée doit être implantée et celui de chaque commune mentionnée, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique c'est à dire dans le cas présent avant le 8 mars 2024 .

Les 17 communes , dont Givet ont émis à 100 % , un avis défavorable ainsi que Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse. (tableau çï dessous)

Commentaires du commissaire enquêteur ; il existe, à Givet , un passif politique avec une opposition majeure entre certains membres que j'ai ressentie tout au cours de l'enquête publique.

Les avis des communes ont été émis au regard des circonstances locales , des opposants en masse et des très fortes inquiétudes de la population.

| Municipalités                                 | Date de délibération          | Favorable | Défavorable | Abstention | Réservé |
|---|-------------------------------|-----------|-------------|------------|---------|
|   |                               |           |             |            |         |
| <b>France</b>                                 |                               |           |             |            |         |
| Givet   | 29 fév. 2024                  |           | X           |            |         |
| Rancennes                                     | 22 fév. 2024                  |           | X           |            |         |
| Foishes                                       | 26 fév. 2024                  |           | X           |            |         |
| Fromelennes                                   | 26 février 2024               |           | X           |            |         |
| Aubrives                                      | 20 fév 2024                   |           | X           |            |         |
| Chooz   | 04 mars 2024                  |           | X           |            |         |
| Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse | 21 fév.2024                   |           | X           |            |         |
| <b>Belgique</b>                               |                               |           |             |            |         |
| Wellin  | 23 janv. 2024                 |           | X           |            |         |
| Viroinval                                     | 24 janv. 2024                 |           | X           |            |         |
| Beauraing                                     | 29 janv. 2024<br>13 Fév. 2024 |           | X<br>X      |            |         |
| Gédinne                                       | 31 Janv. 2024                 |           | X           |            |         |
| Houyet  | 31janv. 2024                  |           | X           |            |         |
| Walcourt                                      | 1 Fév. 2024                   |           | X           |            |         |
| Philippeville                                 | 13 fév. 2024                  |           | X           |            |         |
| Ciney   | 19 fév. 2024                  |           | X           |            |         |
| Hastières                                     | 12 fév. 2024<br>22 fév. 2024  |           | X<br>X      |            |         |
| Daverdisse                                    | 21 fév. 2024                  |           | X           |            |         |
| Doische                                       | 6 mars 2024                   |           | X           |            |         |

### 4.3– Avis des entités administratives – Services de l'Etat

L'examen du projet et de ces caractéristiques ont conduit l'Inspection de l'environnement à solliciter les avis et contributions de services concernés en application des articles R.181-18 et suivants du Code de l'environnement.

| Thématique  | Nom du service                            | Date de contribution     | Nature de l'avis  |
|---|---|--------------------------|---|
| Contribution de l'ABF dans le cadre de l'instruction d'une demande d'autorisation environnementale.                       | Architecte des Bâtiments de France (ABF)  | 05 janvier 2024          | Demande à être consulté dans le cadre du futur permis de construire   |
| Contribution de l'Agence Régionale de Santé dans le cadre de l'instruction d'une demande d'autorisation environnementale. | Agence Régionale de Santé Grand Est (ARS) | 13 mars 2024             | Avis défavorable  |
| Avis projet installation de traitement de déchets à Givet   | Chambre d'agriculture des Ardennes        | 12 janvier 2024          | un avis favorable à ce projet sous réserve de la prise en compte des demandes faites dans l'avis                            |
| Consultation quant à la demande d'autorisation environnementale pour le projet Givet Recycling                            | DDT 08/SE/EAU                             | Mail du 18 décembre 2024 | aucune remarque spécifique il ne semble y avoir aucune contrainte au titre de la loi sur l'eau pour son lieu d'implantation |
| Consultation quant à la demande d'autorisation environnementale pour le projet Givet Recycling                            | Province de Namur (Belgique)              | 07 février 2024          | Collège provincial de la province de Namur donne un avis défavorable  |

| Thématique  | Nom du service  | Date de contribution     | Nature de l'avis  |
|---|---|--------------------------|---|
| Consultation quant au projet Givet Recycling  | Direction général des patrimoines service instructeur_prescription diagnostic archeologique | Mail du 22 février 2024  | Réalisation diagnostic avec travaux   |
| Avis pour consultation administrative dans le cadre d'une demande d'autorisation environnementale | DRI conseil départemental des Ardennes  | 29 janvier 2024          | La circulation des poids lourds relève de la police du Maire  |
| Demande d'avis de compatibilité au SRADDET pour le projet Givet Recycling                         | Président du Conseil Régional Grand Est   | 12 février 2024          | Avis défavorable  |
| Avis pour dans le cadre d'une demande d'autorisation environnementale                             | Parc Naturel Régional des Ardennes (PNRA)   | 24 janvier 2024          | Avis réservé par manque d'informations  |
| Avis consultation administrative projet GIREC Givet Recycling                                     | Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes                                 | Mail du 21 décembre 2024 | Le projet intègre les moyens de défense incendie (notamment une réserve souple d'incendie de capacité 120 m3) et des voies d'accès poids-lourds qui seront utilisables par les services d'incendie et de secours. |
| Avis transfrontières dans le cadre d'une demande d'autorisation environnementale                  | Ministre Président de Wallonie  | 28 mars 2024             | Avis défavorable  |

**Le Président du Conseil Régional Grand Est** a émis un avis technique défavorable car contraire au principe de proximité et donc non compatible avec principes de proximité et d'autonomie des territoires, il a rappelé dans son courrier que le projet avait déjà fait l'objet d'une candidature en 2022 à l'appel à projets CLIMAXION , concernant la prévention et la valorisation des déchets du BTP.

Le jury , dans lequel siège la DREAL, avait alors émis un avis défavorable par absence de précisions sur l'origine des déchets ainsi que le rayon d'action de la plate-forme, contraire aux principes de proximité et d'autonomie des territoires.

Entre autre, Le Président du Conseil Régional Grand Est s'est également exprimé sur la quantité de 950 000 t de déchets annuels , quantité très importante , et sur l'argument d'une implantation au plus près des gisements (200-300 kms)

**L'ARS** considère les incertitudes et le manque de transparence sur les calculs et modélisations des indices de risques comme défavorable au dossier tel que présenté. Elle émet des doutes sur les valeurs utilisées dans la modélisation, et ce qui génère un questionnement du fait des données erronées. Elle remarque que le détail des populations les plus sensibles potentiellement exposées n'est pas explicite.

En conclusion , ARS émet un avis défavorable du fait des éléments fournis parfois insuffisants pour en vérifier certaines données ou résultats , des erreurs importantes et cumulées qui remettent en cause la fiabilité.

**La chambre d'agriculture des Ardennes** a émis un avis favorable à ce projet sous réserve de la prise en compte des demandes faites dans l'avis.

**Le Parc Naturel Régional des Ardennes (PNRA)** a émis un avis réservé.

**La province de Namur** , représentant les 22 communes des arrondissements de Namur , ainsi que l'inter-communalité économique de la province (BEP ) dans son avis défavorable regrette les aspects de la localisation inadéquate, l'impact en matière de mobilité au regard des volumes démesurés

**ABF** écrit que le projet n'est pas situé dans un secteur de la ville de Givet, dans le site patrimonial remarquable, ni dans le périmètre délimité des abords de monuments historiques. Cependant, au regard de la forte visibilité depuis les points hauts que sont le Fort de Charlemont et le fort Condé, protégés au titre des monuments de France , l'ABF demande à être consulté dans le cadre du futur permis de construire.

#### **4.4– Avis de la Mission Régionale d’Autorité Environnementale (MRAe)**

Le projet relève de la rubrique 1a5 de l’annexe de l’article R.122-2 du code de l’environnement, et est donc concerné par la réalisation d’une évaluation environnementale systématique.

Le pétitionnaire positionne son projet au regard des meilleures techniques disponibles (MTD) clairement détaillées dans le dossier (BREF6 WT – traitement de déchets et WI - incinération de déchets).

**Les principaux enjeux environnementaux identifiés par l’Ae sont :**

**les rejets atmosphériques,**

**les besoins en eau,**

**les risques sanitaires,**

**les déchets,**

**et la contribution du projet à la lutte contre le changement climatique.**

L’Ae a considéré dans son avis , positivement le projet qui vise à promouvoir une économie circulaire de valorisation de déchets, réduisant ainsi la dépendance aux ressources naturelles limitées.

L’Ae souligne dans son avis, également la bonne prise en compte des situations dégradées, dans l’évaluation des risques sanitaires qui a été faite sur les valeurs majorantes de rejet, mais relève le manque d’information sur les performances potentielles des installations projetées en matière de rejets atmosphériques comparées aux valeurs limites réglementaires.

L’Ae regrette , comme l’ensemble de la population et des institutionnels , que les modes de transports alternatifs par voies fluviale ou ferroviaire évoqués dans le dossier de présentation ne soient pas mieux analysés dans l’étude d’impact.

L’Ae relève enfin un besoin de prélèvement d’eau important dans le réseau public d’eau potable pour les process du projet (plus de 45 000 m<sup>3</sup>/an, soit la consommation annuelle d’environ 1 000 habitants), sans étude de solutions alternatives en vue de démontrer que la solution retenue est celle de moindre impact environnemental.

**L’Autorité environnementale recommande principalement à l’exploitant de :**

#### 4.4-1 Thème des déchets

- préciser, dans son dossier, l'origine des déchets, ainsi que la destination des sortants ; ce à quoi l'exploitant répond par les tableaux présentés dans ce même rapport et la réponse suivante ;

« *Origine et destination des déchets Ce point a été abordé au chapitre III.8.2 du document réf. Entime 7515-006-008 / Rév. C / 18.07.2023 : « Les déchets proviendront dans un rayon de 200 km, rayon repris dans les synoptiques de fonctionnement des installations. A l'état actuel du projet, il n'est pas possible de définir l'origine plus précisément, ainsi que la destination. Le porteur tient à respecter le principe de proximité en opérant au sein d'un rayon de 200 km. »*

*A ce stade d'avancement du projet, le porteur de projet ne peut pas encore fournir plus de détails quant à la provenance et à la destination des déchets. Le rayon de 200 km est matérialisé en Figure 1 ».*

Commentaire du commissaire enquêteur, cette figure a fait l'objet de nombreuses observations et critiques du fait du rayon incorrectement positionnée et du rayon des 300 kms concernant les déchets dangereux (goudronneux )

- En contribuant à promouvoir une économie circulaire de valorisation de déchets, l'Ae considère positivement le projet qui vise à préserver les matières premières de première génération, réduisant ainsi la dépendance aux ressources naturelles limitées et qui s'inscrit dans les objectifs de la Directive européenne cadre relative aux déchets (2008/98/CE) qui se fixe comme objectif, la gestion des déchets comme une ressource de matière ou d'énergie et non plus comme une substance dont le détenteur souhaite se défaire.

#### 4.4-2 Thème des transports

- L'Ae recommande de développer, dans l'étude d'impact, l'**usage prévisionnel des modes de transports alternatifs** par voies fluviale ou ferroviaire évoqués dans le dossier, pour présenter les gains environnementaux qu'il permet ;

La pétitionnaire a apporté la réponse suivante ;

« Après étude plus approfondie des modes de transport possibles, l'exploitant a indiqué ne retenir que la solution routière pour le transport de ses déchets entrants et sortants. Ces possibilités étaient évoquées dans la révision B de la demande d'autorisation ; elles ont été supprimées dans la révision C datée du 18.07.2023. »

Commentaire du commissaire enquêteur , après les nombreuses observations et questions sur cette thématique, le pétitionnaire semble revenir sur son choix et évoque à nouveau les alternatives du transport par voie fluviale et par voie ferroviaire.

#### 4.4-3 Thème des rejets atmosphériques

- L'Ae recommande de procéder à la réalisation **d'une campagne de mesures en fonctionnement de l'installation** pour vérifier la bonne conformité des rejets de poussières ;

- L'Ae recommande de présenter, pour l'ensemble des paramètres d'émissions atmosphériques, **les valeurs issues des performances potentielles de ses installations** comparées aux valeurs limites réglementaires ;

Le pétitionnaire n'ayant pas encore ajuster ses choix de matériaux, répond à l'Ae : « *A ce stade d'avancement du projet, l'exploitant n'a pas encore passé commande des installations. Le choix des modèles et des fournisseurs n'a pas été engagé non plus. De ce fait, les performances attendues ne sont pas connues. Les niveaux d'émissions seront conformes aux valeurs limites réglementaires et aux MTD applicables.* »

L'Ae recommande en parallèle à l'Inspection dans ses propositions et au Préfet dans ses prescriptions d'inscrire dans l'arrêté d'autorisation, comme cibles à respecter, les valeurs issues des performances des installations après s'être assurés qu'elles respectent les valeurs limites réglementaires ;

L'Ae recommande à l'exploitant de démontrer le respect de la limite réglementaire pour les PM10 et de procéder à la réalisation d'une campagne de mesures en fonctionnement de l'installation pour vérifier la bonne conformité des rejets de PM10 avec le code de l'environnement.

Commentaire du commissaire enquêteur , malgré les demandes successives , il n'a pas été possible d'obtenir des nomenclatures des matériaux utilisés quant au projet . Effectivement , le choix des modèles et fournisseurs n'est pas connu donc les performances attendues non plus.

Une présentation des différentes technologies et marques des machines aurait permis au pétitionnaire de présenter, pour l'ensemble des paramètres d'émissions atmosphériques, les valeurs issues des performances potentielles de ses installations comparées aux valeurs limites réglementaires.

#### 4.4-4 Thème sur les besoins en eau

- L'Ae recommande de réaliser **les études alternatives au prélèvement d'eau potable dans le réseau public**, par exemple par forage direct dans la nappe ou par pompage dans le bief tenu par le barrage de Givet sur la Meuse, et ceci en lien avec les gestionnaires et autorités compétentes (Service de la Police de l'Eau, Voies navigables de France, collectivités concernées) et démontrer que la solution retenue est celle de moindre impact environnemental ;

L'Ae recommande au pétitionnaire de :

- **justifier la quantité d'eau journalière** nécessitée par les process ;
- indiquer si l'eau prélevée vient en substitution de celle du bassin de tamponnement ;



La réponse du pétitionnaire concernant la justification de la quantité d'eau est la suivante « *Le procédé de traitement physico-chimique est le seul procédé industriel du site à utiliser de l'eau pour fonctionner. La séparation des différentes matières entrant dans le traitement est réalisée grâce à un flux d'eau. L'eau étant l'agent de séparation du procédé, elle est indispensable au fonctionnement de la séparation physico-chimique. Le traitement physico-chimique nécessite un débit d'eau de 350 m<sup>3</sup>/h. Pour ce faire, l'intégralité de l'eau récupérable sera recyclée via une station d'épuration interne au site. Des pertes en eau seront occasionnées par l'intégration d'eau dans les déchets traités. Les égouttures de déchets seront collectées et réintégrées dans le procédé. Cependant, les pertes liées à l'intégration dans le déchet et à l'évaporation ne pourront pas être récupérées. Ainsi maximum 2,4% de l'eau totale nécessaire sera perdue et devra être remplacée. Cette valeur est obtenue grâce au retour d'expérience de l'exploitant, qui exploite une unité de traitement similaire sur d'autres sites.* »

Il précise que l'eau du réseau public ne sera donc prélevée qu'en cas de besoin avéré pour faire fonctionner les installations, en complément de l'eau utilisable issue du bassin de tamponnement.

Givet Recycling disposera d'une cuve de stockage d'eau de 4 000 m<sup>3</sup>. Cette démarche vise à limiter les prélèvements d'eau sur le réseau d'eau public. De plus, Givet Recycling s'engage à mettre en place des appareils de contrôle. Leur installation permettra de détecter une fuite de façon précoce par exemple. Givet Recycling prévoit un mois d'arrêt en août pour l'entretien des installations.

Cette période est modulable si une période de sécheresse se déclençait avant. Sachant qu'au cours de l'enquête, deux mois de fermeture ont été décidés.

Ces mesures visent à limiter la consommation d'eau du site et à adapter le fonctionnement du site aux potentielles périodes de sécheresse.

#### 4.4-5 La contribution du projet à la lutte contre le changement climatique

- L'Ae recommande de compléter son dossier par **un bilan des émissions de gaz à effet de serre** dans une analyse de cycle de vie ;
- L'Ae rappelle qu'au regard des engagements de la France en matière de lutte contre le changement climatique, l'incidence des projets sur le climat nécessite d'être traitée à sa juste valeur dans les études d'impact des projets soumis à évaluation environnementale.
- L'Ae recommande au pétitionnaire de compléter son dossier par un bilan des émissions GES qui comprenne toutes les dimensions du projet dans une analyse de cycle de vie :
- L'Ae recommande d'indiquer les consommations énergétiques et les mesures prises pour les limiter ou les réduire ; (La consommation électrique annuelle s'élève à 1 250 kVA ; la consommation annuelle de gaz naturel est estimée à 2.106 m<sup>3</sup>.)
- L'Ae recommande d'indiquer les GES émis et les référentiels de calcul (en précisant les émissions prises en compte : trafic routier, installations...) ; la réponse du pétitionnaire est la suivante : « *Le calcul des émissions liées à la valorisation matière des déchets du bâtiment prend en compte les émissions des étapes allant de la collecte des déchets en pied de chantier jusqu'à la*

*production de matière première de recyclage substituable à un matériau vierge. En particulier, ce calcul moyen prend en compte les trajets et la consommation énergétique associée au recyclage des matériaux. »*

- détailler les modes de transports envisagés et les distances parcourues qui sont déterminants ; comme vu au cours du rapport , le transport des déchets entrants et sortants sera réalisé par voie routière (camions) .
- réaliser un bilan carbone des activités (matières premières, transport, construction, fonctionnement/exploitation, démantèlement, recyclage...) . Le bilan carbone des activités de Givet Recycling a été réalisé pour une durée de vie de 30 ans. Les émissions spécifiques liées à l'énergie consommée et au transport ne sont pas prises en compte puisque celles-ci sont intégrées dans les estimations de l'ADEME pour la partie des activités de recyclage.
- prendre en compte la disparition de terres agricoles et leur fonction de puits à carbone des sols qui participe à l'atténuation du changement climatique

#### 4.4- 6 Articulation des documents

• L'Ae recommande au porteur du projet de démontrer **la cohérence de son projet avec le SRADDET (objectifs et règles), sa compatibilité avec le PRPGD** qui lui est annexé, et la façon dont le projet s'inscrit dans la loi de transition énergétique pour la croissance verte LTECV – du 17 août 2015 en détaillant l'origine des déchets, ainsi que la destination des sortants plus précisément.

Elle rappelle sa recommandation précédente sur la démonstration à présenter de la cohérence du projet avec le SRADDET (objectifs et règles)

Le pétitionnaire apporte une réponse à cette recommandation sous forme de dix tableaux intitulés ;

*« Compatibilité du projet Givet Recycling avec le PRPGD de la Région Grand Est » ou les objectifs et situation de Givet recycling sont décrits. En conclusion le porteur de projet confirme que ; « Le projet Givet Recycling est compatible avec le PRPGD de la Région Grand Est. Ses activités sont en adéquation avec les objectifs du Plan, qui sont notamment de déployer l'économie circulaire et limiter au maximum l'enfouissement des déchets. »*

Au sujet de la croissance verte LTECV – du 17 août 2015 , le pétitionnaire y apporte cette réponse *« Le projet de Givet Recycling vise à préserver les matières premières de première génération, réduisant ainsi la dépendance aux ressources naturelles limitées. A ce titre, il s'inscrit dans une démarche d'économie circulaire et participe positivement à l'implémentation concrète de la loi LTECV. »* sans pour autant détailler l'origine des déchets, ainsi que la destination des sortants plus précisément.

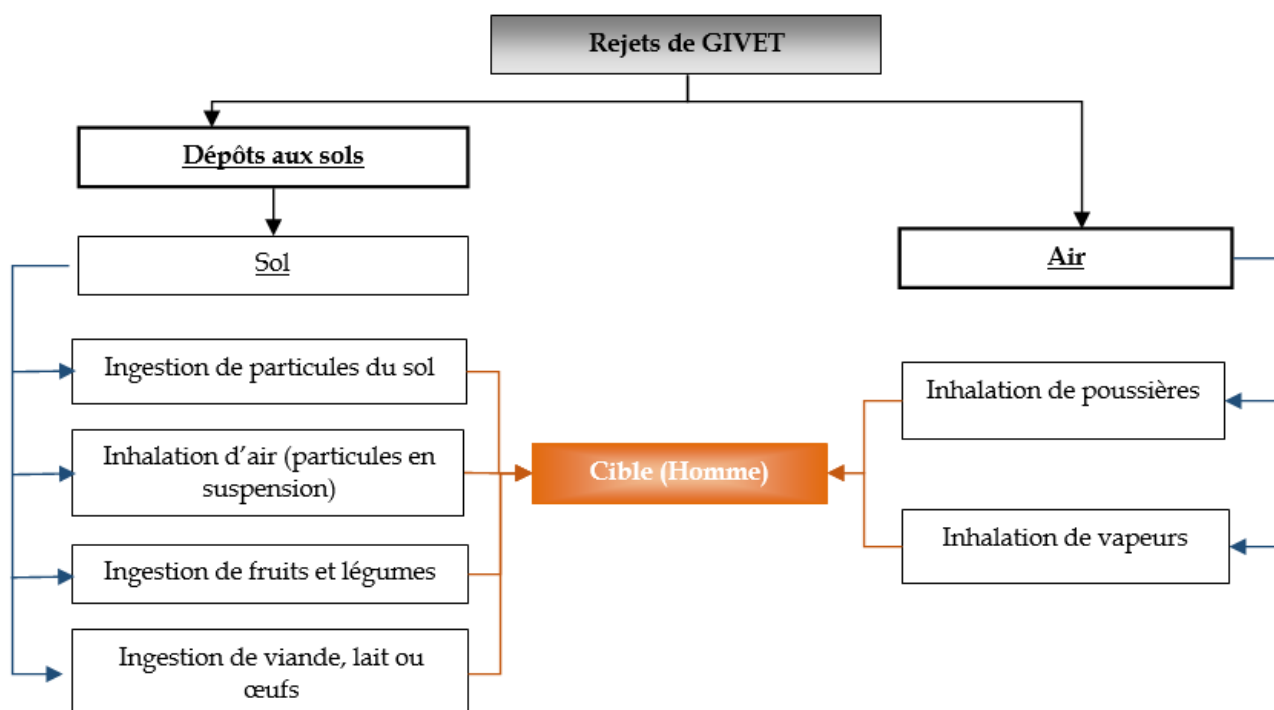
#### 4.4- 7 Thème sur les risques sanitaires

- L'Ae soulève positivement la prise en compte des situations dégradées, transitoires et accidentelles dans l'évaluation des risques sanitaires.

- L'Ae rappelle que le pétitionnaire devra procéder à la réalisation d'une campagne de mesures acoustiques de réception en phase d'exploitation pour s'assurer de l'adéquation du projet avec les modélisations réalisées, de la conformité du site. En cas de dépassement des seuils réglementaires, le pétitionnaire devra mettre en œuvre des mesures de réduction.

- L'Ae attire toutefois l'attention de l'exploitant sur la vérification à faire de la capacité du réseau public et des poteaux d'incendie à délivrer la quantité d'eau suffisante sous la pression suffisante, et ceci en toutes circonstances.

Les risques sanitaires sont traités dans le chapitre 2 du présent rapport et représentés sur le tableau ci-dessous par le cabinet ENTIME ;



Commentaire du commissaire enquêteur ;

en conclusion ,

l'Autorisé environnementale , MARE, ne semble pas opposée à ce projet, même si comme la MRAe le rappelle en préambule , son avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement du projet.

Elle indique que ce projet est conforme au SRADDET de par le taux de valorisation des déchets projeté mais qu'il serait incompatible concernant le principe de proximité de la zone de chalandise envisagée pour le traitement des déchets dangereux

## Chapitre 5 - Déroulement de l'enquête publique

### 5.1- Participation et climat durant l'enquête

A mon arrivée lors de la première permanence du lundi 8 janvier 2024 à 10 h en mairie de Givet, j'ai pu constater la mobilisation d'environ 200 personnes devant la mairie.

La télévision FR3 régions a diffusé une information concernant le projet le jour même et d'autres informations ont été diffusées les semaines suivantes par les médias télévisés.

Ce qui m'a laissé présager d'une forte mobilisation de la population opposée à toute implantation dans la pointe de Givet d'une unité industrielle faisant appel à un procédé de « désorption thermique » rapidement assimilé par la population à un procédé d'incinération.

La population a sans doute fait un « amalgame » avec une précédente demande d'autorisation d'exploiter une activité de traitement mécanique et thermique de déchets non dangereux fin 2011.

Très rapidement, les réactions se sont ressenties sur le registre numérique ou certains jours il y avait 380 pages d'observations.

La mobilisation de la population a été très forte. Des affiches « anti-incinérateur » ont fleuri partout dans Givet et les communes voisines.

Les professionnels de santé du canton de Givet ont écrit un courrier, joint à l'enquête publique pour marquer leur opposition au projet.

Les associations ont été fort présentes et mobilisées. L'association « Vigilance Givet » a repris forme fin décembre 2023 quand elle a appris le projet. Elle a tenu des permanences quotidiennes. D'autres associations ont également participé activement notamment « Nature et Avenir » et « la Pierreuse »

Lors des réunions publiques, la salle du manège à Givet était occupée au maximum de ses possibilités, à savoir une capacité maximale de 376 personnes, laissant ainsi une centaine de personnes à l'extérieur. Beaucoup avait travaillé des questions, très souvent très techniques. Beaucoup ont souhaité prendre la parole rendant parfois l'ambiance électrique

Les intervenants à savoir le Pétitionnaire et les représentants du cabinet ENTIME ont été « chahuté ».

## 5.2- Réunions publiques

Avant même le début de l'enquête, les articles de presse étaient diffusés localement laissant présager une forte mobilisation de la population opposée à toute implantation dans la pointe de Givet, d'une unité industrielle faisant appel à un procédé « d'incinération ».

Aucune permanence publique n'a été organisée à la mairie de Givet par le porteur de projet préalablement à l'ouverture de l'enquête, afin d'apporter au public des informations sur le projet finalisé.

L'organisation de réunion publique s'est imposée dès le début de l'enquête par une insuffisance de communication et concertation préalable du porteur de projet.

Effectivement, la prise en considération de l'évolution de la société et l'attente du public d'être toujours mieux informé afin de pouvoir s'exprimer en toute connaissance sur le projet a été fortement exprimé.

Quelques jours après l'ouverture de l'enquête à savoir le 16 janvier 2024, une réunion d'informations a été organisée par le porteur de projet, mais la réunion a tourné court.

Ce sont 250 personnes qui se sont déplacées, la réunion qui devait durer deux heures n'a tenu que quelques minutes du fait du brouhaha et manque d'organisation.

Celle-ci, est en ce sens, une réunion publique d'informations et d'échanges, et c'est une phase importante de démocratisation de la procédure d'enquête. Lors de la première permanence du 8 janvier 2024, j'ai rencontré les présidents des associations « Nature et Avenir » ainsi que « Vigilance Givet » et autres publics qui en ont expressément exprimé la demande.

J'ai donc décidé, pour répondre au mieux à ces demandes, d'organiser une première réunion d'informations et d'échanges qui a eu lieu le 29 janvier 2024 à 18h30 à la salle de spectacle « le manège » à Givet.

J'ai informé Mr le Préfet des Ardennes, Mr le Maire de Givet, ainsi que le Président du Tribunal Administratif, j'ai rencontré à de nombreuses reprises le Directeur Général des Services et ses collaboratrices, les modalités ont été ainsi mises en place et notamment, les dates, horaire et lieu de réunion. L'équipe de la Mairie de Givet ont organisé toute la logistique qui a nécessité une coordination efficace et communication claire pour assurer la tenue de ces réunions dans un climat serein.

Lors de la première réunion, les intervenants étaient ;

Le pétitionnaire, porteur du projet et l'équipe du bureau d'étude ENTIME sur la scène prévue à ce type de manifestation.

Le président de l'association « Vigilance Givet » qui était présent afin d'apporter son soutien sur le maintien du respect des intervenants.

Quatre personnes, mises à disposition par Mr le maire de Givet, pour gérer les micros dans l'assemblée

2 collaboratrices de la mairie de Givet pour me venir en soutien sur la prise de notes.

Et moi même en tant que présidente de réunion publique

J'ai sollicité les services de l'Etat pour intervenir sur des questions techniques à mes côtés, mais ma requête a été refusée.

Devant une assistance de 376 personnes, j'ai ouvert et présidé la réunion. Le public très nombreux, n'ayant pas tous eu la possibilité d'assister à la réunion a fait savoir son mécontentement par l'intermédiaire du président de « Vigilance Givet » et par la presse locale.

J'ai donc décidé d'organiser une seconde réunion le 7 février 2024 sous le même format.

Le public était composé de personnes venues de tout le département mais également de Belgique, où une enquête publique a été ouverte parallèlement sur ce même projet.

Ces deux réunions ont été particulièrement houleuses, certain(es) manifestant avec véhémence leur opposition au projet.

Ces réunions ont constitué un temps fort de l'enquête, répondant parfaitement à l'article L.123-13 et aux questions du public.

Un compte rendu a été rédigé après chacune des réunions et a été adressé au pétitionnaire sous huitaine, ainsi que l'autorité organisatrice.

## Une longue et âpre bataille technique

**GIVET** Le public avait bossé. Hier soir, la deuxième réunion d'information a été le théâtre de quatre heures trente de questions, souvent hyper techniques. Et les réponses du porteur de projet et du cabinet d'études n'ont forcément guère convaincu.

### LES FAITS

- **Le 8 janvier 2024**, 200 personnes manifestent devant la mairie de Givet autour du projet d'usine de traitement de déchets du bâtiment dangereux et non dangereux, au parc d'activités communales.
- **Le 15 janvier**, l'entrepreneur organise une réunion d'information au centre culturel Pierre-Lassin. Devant l'affluence, elle est avortée.
- **Le même jour**, il est annoncé que l'enquête publique est prolongée jusqu'au 22 février.
- **Le 29 janvier**, une réunion publique organisée par la commissaire-enquêtrice se tient au Manège. 400 personnes y assistent, 100 restent à la porte.
- **Hier soir**, la deuxième réunion a eu lieu dans le même lieu.

JULIEN LEPRIEUR

Elle partait bien cette réunion. La salle était pleine mais personne n'est resté dehors, contrairement à la première réunion, fin janvier. La commissaire-enquêtrice a aussi dévoilé ce qui allait se passer à la fin de l'enquête publique prévue le 22 février. Puis il y a aussi eu des réponses à plusieurs interrogations posées lors de la première réunion. Mais très vite, les esprits se sont une nouvelle fois chauffés. Parmi les quelque 380 personnes, beaucoup ont souhaité vite prendre la parole, plein de questions et surtout avides de réponses.

Sur scène, le casting était le même. Wim Pettillon, assis à côté de Mohammed El Ouafi et de deux collaboratrices du cabinet Entime. Ils ont encore été malmenés. Parce que dans la salle, les participants étaient encore un peu plus préparés. Certains ont brandi les pancartes « Non à l'incinérateur », fournies avant la réunion, à l'extérieur du Manège. Il y a d'abord eu une prise de parole très applaudie. Celle d'une fillette qui, poussée par sa mère, a brandi un dessin devant la scène en disant qu'elle ne voulait pas « de pollution ».

*« Si le projet voit le jour, qui sera responsable de la dégradation de la santé des habitants ? »*

Une participante

La commissaire-enquêtrice a quand même dû reprendre la parole, après moins d'une heure de réunion, face au sacarme qui a, un temps, envahi la salle. « Je vous demanderai d'être



Les 376 places du Manège ont une nouvelle fois toutes trouvées, hier soir. Kévin Kibera

calme, sinon on va mettre un terme à la réunion », a lancé Brigitte Maréchal. Le public n'a jamais été foncièrement calme mais la grosse dizaine de personnes qui a pris le micro a posé bon nombre de questions techniques, très techniques. Trop techniques tant il a été impossible pour le quidam moyen de comprendre à quoi correspondaient ces mètres cube, micro-particules ou tonnes annuelles.

De toute façon, ce public était préparé. Et tout le monde en a pris pour son grade. Le porteur de projet en premier lieu. Wim Pettillon, contrairement à la première réunion, n'a répondu à plusieurs questions que par des oui ou des non. Le président d'Entime, Mohammed El Ouafi, souvent chahuté, jugé trop long et trop vague dans ses réponses. Les élus de la communauté de communes aussi, absents, « méprisants pour leur refus de s'exprimer sur ce choix », et enfin le préfet des Ardennes. « Si le projet

voit le jour, qui sera responsable de la dégradation de la santé des habitants ? » a questionné une jeune femme. Les élus de la communauté de communes ? Vous M. Pettillon ou le préfet qui aura donné son autorisation à cette installation ? »

### RÈGLEMENTATION

Comme fin janvier, l'industriel a dû faire face à la vindicte de la salle, composés de Français et de nombreux Belges. Là aussi, les questions ont tourné autour des « regards environnementaux de cette unité de traitement des déchets dangereux et non dangereux. » Apportez-nous la preuve que vous respecterez les normes et surtout que vous serez en dessous. »

« Ce qu'on est en train de discuter aujourd'hui, c'est la réglementation. On travaille avec ce qui est autorisé par le Code de l'environnement », a plusieurs fois précisé Mohammed El Ouafi. Car les défenseurs ont répété la légalité de la démarche de l'im-

plantation d'usine. Des règles respectées, des analyses techniques effectuées et valant un projet entrant « dans le cadre du développement du territoire ».

Les « 120 emplois » estimés par Wim Pettillon n'ont pas non plus convaincu un public qui a mis en balance « la santé des gens », « la perte de valeurs des habitations » ou la « peur des effets d'avoir un cancer ». « Depuis le début, vous nous dites qu'on va être pollués mais que ça va être légal », a assésé un participant.

Là, les deux parties n'ont, logiquement, trouvé aucun terrain d'entente. « Quels seraient les avantages d'un tel projet ? », a hasardé une femme après quatre heures d'échanges. « C'est un projet économique qui va créer des emplois, a répondu Wim Pettillon. Les déchets, ils sont produits, il faut bien les traiter quelque part. Mais pas chez nous ? C'est toujours la même réponse. » Bon, personne n'a été convaincu. Mais au moins cette dernière

### À SAVOIR

• **20 personnes** se sont présentées lors de la permanence, hier, à la mairie de Givet.

• **50 observations** ont été inscrites dans le registre de Givet, selon la commissaire-enquêtrice.

• **Elle a recensé** pour la journée de mardi 273 pages sur le registre numérique.

• **1120 visites** ont été comptées sur le registre numérique dimanche.

réunion s'est terminée sur des applaudissements. Pas destinés à Wim Pettillon bien sûr mais à Brigitte Maréchal. « Je remercie la commissaire-enquêtrice d'avoir organisé ces réunions », a conclu un Givetois. Des applaudissements qui vont peut-être lui donner un peu de courage. Son rapport, qui sera étudié par le préfet, va être complexe à rédiger. ■

**PIECE 2-2 ; documents joints au présent rapport (54 pages) : PV synthèse réunion du 29 janvier 2024**

**PIECE 2-3 ; documents joints au présent rapport (partie 1 : 29 pages, partie 2 : 18 pages) : PV synthèse réunion du 29 janvier 2024**

## 5.3- Prolongation de l'enquête publique

Les motivations qui ont conduit ma demande de prolongation de l'enquête publique ;

Devant la mobilisation du public et afin qu'il puisse formuler ses observations avec une meilleure connaissance technique du dossier volumineux.

Dans un souci d'une part, de pouvoir tenir compte de la demande des associations environnementales institutionnelles et locales qui souhaitent disposer de davantage de temps pour étudier le dossier soumis à enquête qu'elles jugeaient complexe et technique.



Et conformément aux termes de articles L123-9-3<sup>ème</sup> alinéa du code de l'environnement ; j'ai décidé, conformément aux pouvoirs que me confère l'article de 3ème référence, de prolonger l'enquête en cours d'une durée de 15 jours en y incluant 2 permanences supplémentaires.

J'ai demandé à Mr le Préfet des Ardennes, dans un courrier en date du 10 janvier 2024 de bien vouloir autoriser cette prolongation et prendre les mesures nécessaires pour porter cette décision à la connaissance des services et communes concernés.

J'ai transmis une copie de mon courrier au Maire et au président du Tribunal Administratif.

Une réponse favorable m'a été adressée le 16 janvier 2024 accompagnée de l'arrêté portant prolongation de ladite enquête.

#### 5.4 - Rencontres avec les services de l'État , associations, entreprises, notaire

Cette enquête publique a été menée en toute indépendance et dans les conditions légales de procédure.

J'ai souhaité trouver l'information auprès des services de l'État , associations, entreprises, notaire , et ces consultations , visites et rendez vous ont pu m'apporter la connaissance technique supplémentaire à ce dossier.

J'ai eu plusieurs entretiens avec les services instructeurs,

Une visite du site a eu lieu avant et pendant l'enquête.

Une visite partielle de la zone du périmètre d'affichage d'un rayon de 3 kms a été réalisée par la commissaire enquêteur.

Un rendez vous avec l'ingénieur de la DREAL avec qui j'ai pu reprendre tous les éléments du dossier du pétitionnaire .

Un rendez vous avec le directeur des Voies Navigables de France le 2 février 2024 , ou j'ai pu obtenir des renseignements quant aux écluses et transport par péniches ainsi que sur la concession du port de Givet . Le Directeur des Voies Navigables de France m'a informé que le porteur de projet n'avait pas encore fait de démarche ou demande avec les services des VNF à cette date. Ce qu'il m'a confirmé lors d'un rendez-vous.

Un rendez vous le lundi 5 février 2024 avec le Dirigeant principal de l'entreprise de BTP Urano et son directeur m'a permis d'avoir une vision globale du traitement des déchets des BTP . J'ai eu la chance de pouvoir poursuivre par une visite complète du site de l'entreprise .

Au cours de ce rendez vous , nous avons pu échanger sur la concession du port de Givet et les contacts pris par le porteur de projet 18 mois auparavant.

Le pétitionnaire m'a confirmé qu'il n'avait pas repris contact avec le Dirigeant principal de l'entreprise de BTP Urano mais qu'un accord verbal était possible.



Un rendez vous le 29 janvier 2024 avec le notaire de Givet qui m'a fait part de l'inquiétude face au projet par la population. Ce dernier a bien voulu me faire suivre son analyse dans un rapport .

Un rendez vous avec Mr Itucci , maire de Givet le 7 février 2024 ;

Un rendez vous avec Mr Dekens , président de la communauté Ardenne Rives de Meuse le 7 février 2024, qui m'a fait part des oppositions politiques entre membres.

Un rendez vous téléphonique avec le directeur des régies intercommunales du service des eaux et assainissement qui s'est montré confiant quant à la consommation d'un tel projet en eau.

Un rendez vous téléphonique avec la MRAE afin d'obtenir quelques informations complémentaires.

## 5.5- relation comptable des observations

Durant les 45 jours de l'enquête publique 2021 personnes ont pu s'exprimer par l'intermédiaire des registres et courriers. 8 mémoires ont été réalisés. 4532 pétitions en France et 1264 pétitions en provenance de Belgique.

Le registre numérique a enregistré 13787 visites de la part de 8030 visiteurs

Il convient de noter que :

- 1847 sur le registre numérique,
- 83 observations sur les 5 registres papier de Givet
- 53 observations sur les autres 9 registres papier des communes voisines
- 38 Lettres et mémoires reçues en mairie de Givet dont
- Un mémoire de 12 pages du bureau économique de la province de Namur (BEP)
- Un mémoire de 14 pages d'un conseiller municipal de Givet
- Deux mémoires des professionnels de santé avec 24 signatures
- Un mémoire de VIGILANCE GIVET (également au registre numérique)
- Un mémoire de NATURE et AVENIR (également au registre numérique)
- Un mémoire de l'association « la pierreuse » (également au registre numérique)
- Un mémoire des professionnels de la santé du canton de Givet remis avec le registre numérique de la commune de Chooz (71 signatures de professionnels de la santé)
- 4532 pétitions enregistrées par l'association VIGILANCE GIVET
- 812 pétitions enregistrées par la commune de Beauraing (Belgique)
- 452 pétitions enregistrées par la commune de Hastière (Belgique)
- Une lettre d'un juriste remis avec le registre papier de la commune de Houyet

Quelques personnes se sont exprimées à plusieurs reprises

Quelques autres personnes ont déposé les mêmes observations

Un très grand nombre d'observations recueillies comportaient plusieurs remarques sur des thématiques différentes

**ANNEXE 20 (10 pages)** : document joint au rapport ; PV comptable des observations du 23 février 2024

## 5.6 - Procès-verbal des observations du public et mémoire en réponse du maître d'ouvrage

L'enquête publique se terminait le 22 février 2024 à 17 h mais au regard de la quantité d'observations et de leur pertinence, il m'est rapidement apparu qu'un temps supplémentaire me serait nécessaire afin de réaliser une analyse pertinente de toutes les informations reçues.

S'agissant d'une enquête complexe, ayant généré un très grand nombre d'observations, de courriers et courriels, le délai de la remise du PV de synthèse sous 8 jours m'étant impossible à respecter, J'ai proposé au porteur de projet de lui remettre le PV de synthèse le jeudi 14 mars au matin soit 21 jours après la clôture de l'enquête, ce qu'il a accepté. Le porteur de projet rendrait quant à lui le mémoire du PV de synthèse le jeudi 28 mars 2024.

J'ai ainsi rencontré le porteur de projet et une représentante du Cabinet ENTIME à Armentières (59) le vendredi 15 mars à 12h30. J'avais préalablement transmis l'ensemble par mail le jeudi 14 mars.

Nous avons ainsi formalisé la remise du PV de synthèse.

Afin de répondre à l'attente de chacun, toutes les observations émises dans le cadre de l'enquête publique ont été analysées et reprises après synthèse dans le Procès-Verbal des observations. Ces dernières ont été reprises et classées par thématiques et ont ainsi obtenu une réponse officielle du pétitionnaire.

Le mémoire en réponse a été réceptionné le jeudi 28 mars par transfert de mail et j'ai pu longuement échanger avec le porteur de projet, lors de notre RDV à Charleville Mézières, ce même jour à 15 h. Ce dernier a répondu à mes dernières interrogations.

**PIECE N°2-1 du dossier joint au présent rapport (410 pages) :** Procès-verbal de synthèse des observations

## Sigles utilisés

|              |  |
|--------------|--|
| <b>ARS</b>   | Agence Régionale de Santé  |
| <b>DREAL</b> | Direction Régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement |
| <b>ABF</b>   | Architecte des Bâtiments de France                                     |
| <b>PACoG</b> | Parc d'Activités Communautaire de Givet                                |